

Le Syndicaliste

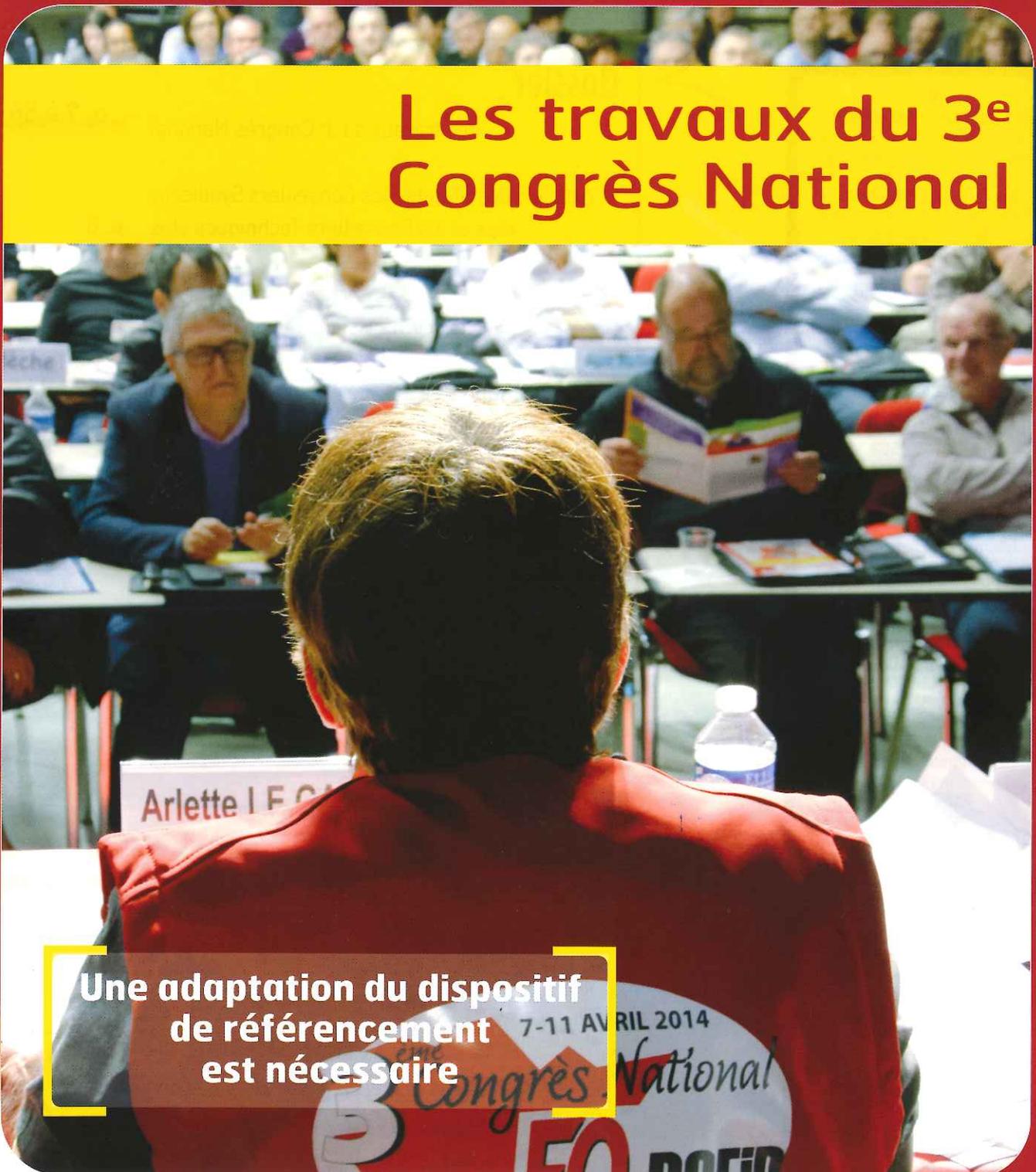
L'information du Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques

FO la force syndicale **DGFIP**

N° 20

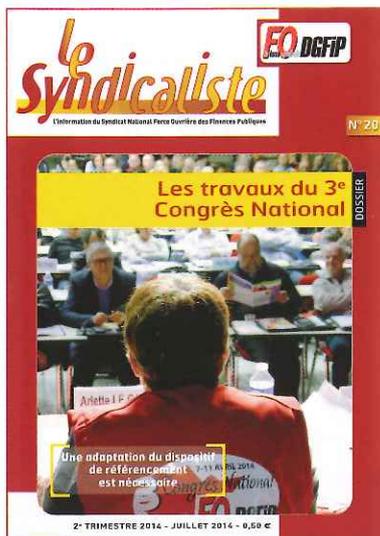
Les travaux du 3^e Congrès National

DOSSIER



Une adaptation du dispositif
de référencement
est nécessaire

7-11 AVRIL 2014



sommaire

	En bref	p. 4
	actualité sociale	p. 5 à 6
	Communiqué du Conseil Syndical	

	Dossier	p. 7 à 56
	Les travaux du 3 ^e Congrès National	
	Article 6 des Statuts : les Conseillers Syndicaux élus et les Conseillers Techniques élus	p. 8
	Article 15 des Statuts : les commissions nationales élues	p. 9 à 11
	Rapport d'activité et rapport financier : une activité syndicale très largement approuvée	p. 12 à 14
	Les bureaux de séances	p. 15 - 16
	Les revendications adoptées	p. 17 à 54
	Interventions devant le Congrès	p. 55 - 56

	Protection sociale complémentaire	p. 57
	Communiqué commun MFP/OS	

	Vie interne	p. 58
	Carnet	

■
Le Syndicaliste F.O.-DGFIP
 est une publication trimestrielle
 éditée par le Syndicat National
 Force Ouvrière
 des Finances Publiques
 45-47, rue des Petites Écuries
 75484 PARIS Cedex 10
 Tél. 01 47 70 91 69
 site Internet :
<http://www.fo-dgfip.fr>

■
 0,50 € le numéro
 Cette publication, uniquement
 diffusée aux adhérents,
 n'est pas vendue au numéro

■
N° CPPAP : 0519 S 06593
ISSN 2105-3553

■
 Directrice de la publication :
 Hélène FAUVEL

■
 Équipe rédactionnelle :
 Corinne ANGLADE
 Catherine BOULET
 Olivier BRUNELLE
 Philippe Cinq
 Luc KAÇAR

Jean-Christophe LANSAC
 Frédéric LIAUTAUD
 Christelle LIBERKOWSKI
 Jean-Paul PHILIDET

■
 Crédit photographique,
 sauf mentions particulières :
 F.O.-DGFIP

■
 Service courrier :
Le Syndicaliste F.O.-DGFIP
 45-47, rue des Petites Écuries
 75484 PARIS Cedex 10

■
Le Syndicaliste F.O.-DGFIP
 est imprimé par
 Vincent Imprimeries
 ZI du Menneton
 26, rue Charles-Bedaux
 BP 4229
 37042 TOURS Cedex 1

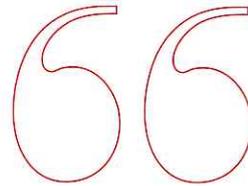
FO DGFIP
 La force syndicale

« Être syndicaliste,
 c'est une manière de vivre »

SIMONE WEIL, philosophe (1909-1943)



HÉLÈNE FAUVEL
Secrétaire Générale F.O.-DGFIP



Réaffirmer l'indépendance du syndicat

En 1906, les délégués au Congrès Confédéral adoptaient à une très large majorité un texte connu aujourd'hui sous le nom de « Charte d'Amiens ».

Il s'agissait pour eux, dans un contexte où certains militants politiques affirmaient que le syndicat ne devait être que la courroie de transmission du parti, de réaffirmer l'indépendance du syndicalisme vis-à-vis de ces mêmes partis politiques.

Ce texte, dont les principes constituent le fondement du syndicalisme libre et indépendant de Force Ouvrière et que certains considèrent aujourd'hui comme dépassé, demeure pourtant d'une étonnante modernité.

En effet, dans une période où les gouvernements successifs ne conçoivent plus leurs interlocuteurs syndicaux que comme les relais sociaux des réformes qu'ils engagent, il importe plus que jamais de réaffirmer l'impérieuse nécessité de l'indépendance syndicale.

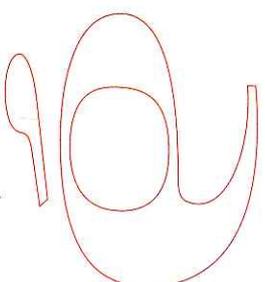
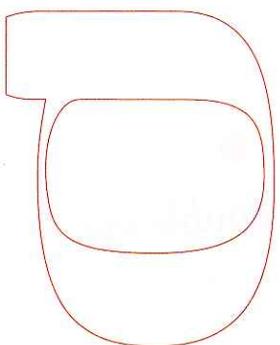
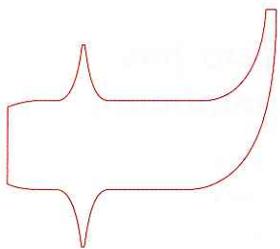
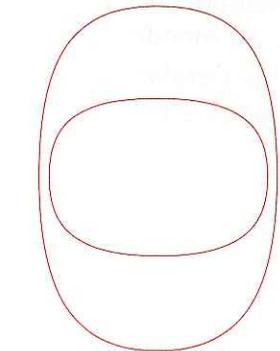
C'est ainsi que, pendant 4 jours, les délégués au Congrès **F.O.-DGFIP**, mandatés par les adhérents des sections, ont librement débattu tant sur l'activité passée que sur la construction de la revendication pour le mandat à venir.

À travers des discussions parfois animées qui témoignent de la vivacité de notre syndicat, ils ont arrêté, en toute indépendance, des positions claires, centrées sur l'avenir des services de la DGFIP, les conditions de travail, de rémunération et de carrière des agents des Finances Publiques.

Le 4 décembre prochain, les agents de la DGFIP, comme près de 5 millions de fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et hospitalières, auront à élire leurs représentants aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires. Du résultat de cette élection dépendra la capacité du syndicat à faire admettre ses revendications devant l'administration.

Le 4 décembre 2014, votez et faites voter
F.O.-DGFIP.

Bonne lecture.



Travail forcé

Près de 21 millions de personnes sont victimes du travail forcé dans le monde. L'Organisation Internationale du Travail indique, dans un rapport paru en mai dernier, que le travail forcé génère plus de 150 milliards de dollars de profits illégaux par an et que toutes les régions du monde sont concernées. Si les deux tiers de cette somme résultent de l'exploitation sexuelle, 51 milliards proviennent de la traite des individus à des fins économiques et de leur emploi sous la contrainte.

Recul du PIB en zone euro

Le PIB (Produit Intérieur Brut) de la zone euro aura progressé de seulement 0,2 % au 1^{er} trimestre 2014, contre 0,3 % pour le dernier trimestre 2013, selon l'office européen de statistiques Eurostat.

Tell ne sera pas le salaire minimum

Les Suisses ont rejeté la création d'un salaire minimum de 3300 € lors de la votation (referendum) du 18 mai dernier. Ce résultat serait uniquement dû à la crainte de voir le taux de chômage helvétique, qui touche actuellement 3,2 % de la population active, augmenter.

Mais quai ce que c'est ?

Près de 1300 quais de gare seront rabotés pour permettre le passage et l'arrêt des nouveaux trains régionaux Régiolis et Régio 2N. Selon le Secrétaire d'État aux Transports, il ne s'agit pas là d'une erreur de commandes, même s'il a reconnu un manque de dialogue évident entre SNCF et RFF. Le coût des travaux n'aura pas d'impact sur la facture des régions, ni celle des usagers, a-t-il affirmé sans rire, par ailleurs.

Don de double vue

Près d'un opticien sur cinq proposerait à ses clients un arrangement frauduleux pour limiter leur reste à charge, selon une enquête UFC-Que Choisir.

**Communiqué du Conseil Syndical
des 17,18 et 19 juin 2014**

Permettre l'aboutissement des revendications

Le Conseil Syndical de F.O.-DGFIP réuni à Paris les 17, 18 et 19 juin 2014 a procédé à un large tour d'horizon de la situation générale et des sujets relatifs aux missions de la DGFIP et aux préoccupations des personnels.

Face à un gouvernement sourd aux légitimes revendications des salariés et persistant à vouloir mettre en œuvre un pacte de responsabilité dont le seul but est de faire 50 milliards d'économies sur le dos des salariés, le Conseil Syndical avec la Confédération Force Ouvrière, la Fédération Générale des Fonctionnaires F.O. et la Fédération des Finances F.O. réaffirme l'impérieuse nécessité de combattre ce pacte suicidaire socialement, économiquement et démocratiquement.

Dans un contexte économique fortement dégradé, le gouvernement renouvelle et amplifie des mesures d'exonérations de cotisations sociales dangereuses pour l'avenir de la protection sociale et dont l'efficacité en termes de créations d'emplois n'a jamais été démontrée. Pire, en transférant, pour partie, la fiscalité des entreprises vers celle des ménages, au nom de la compétitivité, cette politique fiscale aboutit inévitablement à rendre impossible toute reprise économique. Le chômage de masse justifie aux yeux de certains des réformes structurelles destructrices, c'est pourquoi **F.O.-DGFIP** soutient l'action des salariés du privé comme du

public qui luttent pour la défense de leurs emplois, leurs missions et/ou de leurs statuts.

Dans la Fonction Publique en général, et à la DGFIP en particulier, le gel inadmissible de la valeur du point d'indice depuis 2010 et programmé jusqu'en 2017 indignes les personnels. Le Conseil Syndical rappelle la revendication de F.O. d'un rattrapage immédiat de 8 % du point d'indice ainsi que l'augmentation de 50 points pour tous.

Par ailleurs, le Conseil Syndical condamne le projet de réforme territoriale et l'impact destructeur qu'il aura sur les services déconcentrés de l'État, notamment à la DGFIP.

Un rapport d'une officine dédiée à l'analyse des politiques publiques et connue pour ses positions anti-fonctionnaires vient fort opportunément de paraître. Le niveau de détail dont dispose cet organisme ne peut provenir que de notre administration. De là à imaginer qu'il pourrait s'agir d'une commande il n'y a qu'un pas. **F.O.-DGFIP** combattra toute tentative de mise en œuvre des préconisations de ce rapport (12 SPF au lieu de 354, 100 SIE au lieu de 537, 100 SIP au lieu de 549, 876 trésoreries au lieu de 2 661 etc...).

F.O.-DGFIP exige l'arrêt de la démarche stratégique qui va dans le même sens.

Dans le même temps, la Direction Générale continue à harmoniser à marche forcée les règles de gestion des personnels.

Dans ce cadre, le Conseil Syndical dénonce la volonté affichée de la Direction Générale d'interdire de facto, l'accès aux postes comptables indicés aux collègues IDiv HC ayant effectué toute leur carrière comme comptable. Les inspecteurs et les IDiv CN risquent de ne plus pouvoir dérouler une carrière en qualité de comptable ce qui à terme, remettrait en cause l'ensemble du réseau.

S'agissant des mouvements de mutations des catégories B et C, le nombre considérable de vacances d'emplois porte atteinte au droit fondamental à mutation. **F.O.-DGFIP** dénonce

des règles de gestion totalement inadaptées au maillage territorial de la DGFIP et rappelle sa revendication de 2 mouvements par an et du droit au retour pour les promus de C en B.

F.O.-DGFIP exige l'ouverture de nouvelles discussions et l'appel intégral des listes complémentaires y compris en catégorie A.

Les attaques contre les droits des agents et l'existence même des services n'ont jamais été aussi dures.

Seul le syndicalisme libre et indépendant de Force Ouvrière peut permettre l'aboutissement des revendications. Le Conseil Syndical appelle les personnels à rejoindre **F.O.-DGFIP** et à voter pour les listes F.O. le 4 décembre prochain.

Paris, le 19 juin 2014



➔ **En cas de changement d'adresse, n'oubliez pas de nous informer suffisamment tôt**

Par courrier :

Le Syndicaliste **F.O.-DGFIP**
45-47, rue des Petites Écuries
75484 Paris Cedex 10

Par mél :

contact@fo-dgfip.fr

7-11 AVRIL 2014
3^{ème} Congrès National
FO DGFIP
la force syndicale

GUIDE (56)

Les travaux du 3^e Congrès National

Article 6 des Statuts

Les Conseillers Syndicaux élus lors du 3^e Congrès National

AMOUROUX Gisèle (34)	DUMAS Pascal (06)	LANSAC Jean-Christophe (BN)
BECK Olivier (68)	EDON-GUILLOT Dominique (75)	LIAUTAUD Frédéric (BN)
BOULET Catherine (BN)	FAUVEL Hélène (BN)	LIBERKOWSKI Christelle (BN)
BRUNELLE Olivier (BN)	GABARRUS Christine (64)	LIEVRE Sébastien (85)
CANÉ Philippe (11)	GAUTRONNEAU Claudine (17)	LUMEAU Patrick (31)
CHAMBON Max (38)	GILBERT Bruno (14)	PEREIRA José (67)
CHATEAU François (25)	GUERRY Érick (29)	RANDOING Christophe (03)
CINQ Philippe (BN)	HELLERINGER Martine (57)	RÉGNIER Jacques (62)
COFFY Jean-Pierre (43)	KAÇAR Luc (BN)	SUGNEAU Rachel (52)
DEGEILH Sophie (83)	KERAMBRUN Bruno (07)	VALEYRIE Olivier (60)
DIOT Florence (30)	KERHOAS Pascaline (63)	VESPERINI Jean-Claude (2A)

Les Conseillers Techniques élus

ANGLADE Corinne (BN)	DENOPCES Jean-Luc
ARNOUX Nathalie	DI PAOLA Christiane
BROTHIER Hubert	LOCRET Catherine
CROUZET Laurent	MARTIN Jean-Louis
CROUZIL Bernard	PHILIDET Jean-Paul (BN)
SOUCHARD Maryline	

Article 36 des Statuts

La Commission de Contrôle des Comptes élue

Section du DOUBS (25)	Titulaire
Section du BAS-RHIN (67)	Titulaire
Section du RHÔNE (69)	Titulaire
Section du GARD (30)	Suppléante
Section de l'OISE (60)	Suppléante

Des commissions chargées de l'étude des questions catégorielles et générales

Article 15 des Statuts

Commissions Nationales élues par le Congrès

N° 1 Conditions de travail

Nom et prénom	Section	Nom et prénom	Section
DEMAUX Brigitte	06	FUHRMANN-WAGNER Caroline	57
SOLANO Marie-Laure	13	COPIN Marie-France	59
DIMICOLI Françoise	14	SYS Patrick	60
RAMOS Pierre	33	MORTELETTE Delphine	62
CURTY Bruno	45	MARI Thierry	63
LESOURD Florent	45	CHOLLET Jean-Baptiste	75
TERTER Élisabeth	45	GOTUWKA Jérôme	78

N° 2 Catégorie C

DAGNEAUX Sandrine	13	RIBEAUCOURT Jean-Pierre	59
TANQUEREL Géraldine	14	DEAT Olivier	64
DILLE Jean-Claude	31	THOMAS Marie-Françoise	65
MONGERAND Jean-Pierre	46	MANSOURI Monia	78
SZATMARI Jean-Louis	54	BERGOZ Martine	78
JAECK Philippe	57		

N° 3 Catégorie B

GRIFFO Christine	06	RAYAUME Marie-Christine	60
PONTNAU Francis	06	DIDAUX Laurence	62
ASTIER Philippe	06	SERRE Sylvie	64
MANUEL Andrée	13	ROUSSEL Bertrand	75
GONZALES Antonio	13	RIVRIN Emmanuelle	76
ALVINERIE Florence	31	BEZIAT Didier	89
GODAILLIER Patricia	33	SAINTOL Frank	91
LAVERGNE Gilles	37	RABIEGA Yann	92
TSCHENS Alexis	54	LAHAYE Guilène	93
LEGRIS Sylvaine	57		

N° 4 Catégorie A - Inspecteurs

Nom et prénom	Section	Nom et prénom	Section
PECORINI Véronique	13	MERAIH Sarah	59
BLANCHOT Nathalie	14	NAYROLLES Sandrine	60
MAURY Christine	30	MILLOT Michaël	62
SENTENAC Michèle	31	ESTENNE Emmanuel	69
COLLIN Pierrick	45	LE CORRONC Jean-Marc	78

N° 5 Catégorie A - Inspecteurs divisionnaires

NEGRE Dominique	06	SALA Ariel	66
AMSLEM Daniel	06	LABAY Marie-Claire	75
SAINT-SARDOS Yves	31	BOYER Lionel	91
PROUVEZ Jean-Luc	59		

N° 6 Formation professionnelle

LABIZE Michel	30	FACON Maryse	59
GAUTIER Raphaël	31	WANIN Nicolas	62
MEUNIER Christophe	37	PELLETIER Jean-Luc	69
GAUTHIER Isabelle	45	COZIEN Loïc	75
TUTIN Patrick	57	BOCQUET Arya	92

N° 7 Informatique

LESUEUR Christophe	14 (ESI78)	SILBERMANN Mathieu	59
GARNET Alain	14 (ESI78)	GERLE Christian	63 (ESI)
VERGEZ Patrice	31	ROBERT Patrick	93 (ESI)
MENENDEZ Julian	31 (ENFIP)		

N° 8 Missions fiscales

BOUVIER Michelle	03	CABRE Serge	59
DURAND Michel	06	KORKUT Justine	62
GUITARD Marie-Claude	06	DELESTRAT François	69
MAKHLouF Aïssa	30	SAIDI Solange	75
KERBRAT Yves	31	PINEL Hervé	76
CRUCHADE Serge	33	DUMONT Jacques	89

N° 9 Missions Gestion Publique

Nom et prénom	Section	Nom et prénom	Section
FAVIER Jean-Paul	03	LE GUENNEC Catherine	35
GIORDANO Christophe	06	LE GALLO Arlette	56
BOUTIN Yves	13	CHRETIEN Laurent	57
CALAVIA Marie-Thérèse	14	DEPREZ Bruno	59
BAY Michèle	14	TOMBRET Geneviève	60
LAFOY Evelyne	30	BORGET Bruno	75
DEBULOIS Hélène	31	DUJARRIER Chantal	78
DUFREIX Alain	33		

N° 10 Fonction comptable

LAUSSAC Gérard	30	THIRIAT Stéphane	62
HURET Sylvain	33	RUFFIO Bernard	75
PAS Jean-François	45	UGUEN Marcel	78
DELSIGNE Denis	59	LE FLANCHEC Hervé	SNHR

N° 11 Rémunération, indemnités et frais professionnels

MASSIEU Aurélia	14	PHILIPS INVERNIZZI Bernadette	60
LE CARPENTIER Josiane	14	PEREIRA Christine	63
VINCENT Thierry	30	FERRAND Guillaume	69
LANCERAUX Frédéric	30	DERGUI BOUSSOU Stéphane	75
CAUSSE Lydie	31	DALL'OSTO ATASAVUN Marie	75
BATARD Amaury	35	DELATRE Thierry	92
DESPICHT Walter	59		

N° 12 Pension de retraite et retraités

FAUQ Martine	06	CARPENTIER Gérard	SNR
POUZALGUES Bernard	12	RAGOT Maurice	SNR
PLANCHAT Brigitte	45	MIALON Pierre	SNR
LEROY Christine	56	LALANNE Jean-Louis	SNR
BLANDIN Jean-Jacques	60	DRUON Pascal	SNR
DENAIN Christiane	60	NADEAU Jean-François	SNR
MECOCCI Maryse	SNR	BERTRAND Alain	SNR
PRADY Jean-Paul	SNR	BEAUVAL Anne	SNR
MEUNIER Jean-Luc	SNR	BOREL Jean-Claude	SNR
CARRIERE Roger	SNR		

**3^e Congrès National
du 7 au 11 avril 2014
à GUIDEL (56)**

3^e Congrès National

Une activité syndicale très largement approuvée



Plus de 300 participants ont été accueillis le lundi 7 avril 2014 par Arlette LE GALLO, Secrétaire Départementale de la Section F.O.-DGFIP du MORBIHAN, qui présidait la première séance des travaux du 3^e Congrès National à Guidel. Dans son discours de bienvenue, Arlette LE GALLO est revenu sur l'histoire, la géographie et la gastronomie du Morbihan avant de faire un point

d'information sur la situation critique dans les services de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Après l'appel des délégués, Arlette Le Gallo ouvrait tout d'abord le Congrès extraordinaire qui proposait une modification statutaire, imposée par la loi sur la transparence financière des organisations syndicales, et la création de deux sections syndicales. Présentées par Jean-Christophe LANSAC, Trésorier National, ces deux propositions étaient adoptées à l'unanimité.

Abordant l'ordre du jour du Congrès, la présidente donnait alors la parole à Jean Yves BRUN, Secrétaire Général.

Souhaitant à son tour la bienvenue aux délégués et auditeurs, le Secrétaire Général remerciait les militants de la section du Morbihan, mobilisés pour assurer le meilleur accueil à tous les congressistes.

Saluant ensuite les sept camarades, militants du Syndicat exerçant un mandat de Secrétaire Général d'Union Départementale, il rappelait l'attachement constant du Syndicat National **F.O.-DGFIP** à la vie confédérale soulignant que « *Nous sommes certes des fonctionnaires de l'État, mais nous sommes d'abord des salariés* » et il évoquait le nombre important de camarades ayant un mandat de trésorier dans les structures interprofessionnelles.

Après avoir présenté la liste des invités, il apportait les excuses d'un certain nombre d'entre eux, empêchés pour raisons professionnelles ou de santé, dont

Pierre MARLEIX, ancien Secrétaire Général du SGI-FO et Gérard MAZUIR, ancien Secrétaire Général du SNST-FO.

Il invitait les délégués à avoir une pensée toute particulière pour deux autres camarades également empêchés d'assister à ce Congrès pour des raisons de santé : Lise KROMWELL et Laurent AUBURSIN.

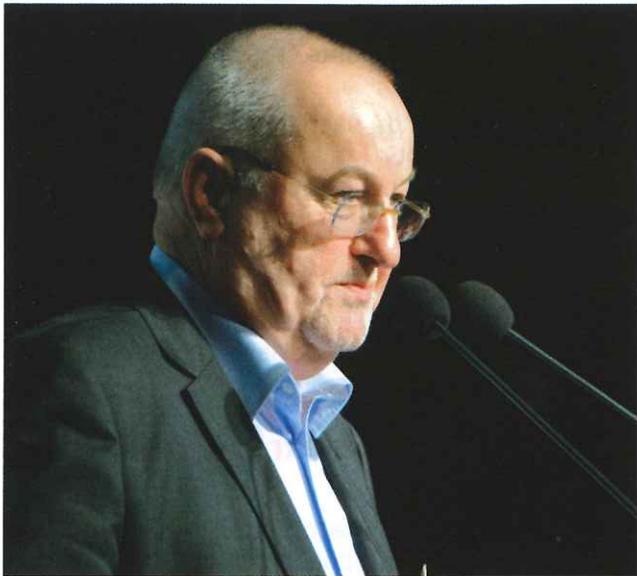
Remerciant au nom des délégués, l'ensemble des militants qui, ayant eu la responsabilité d'une section du syndicat, avaient mis fin à leur mandat pour des raisons diverses depuis le dernier Congrès, il indiquait que plusieurs militants, membres de l'exécutif national sortant, ne solliciteraient pas comme lui les suffrages lors de l'élection du Conseil Syndical en particulier Jean-Marc GILABERT, Lise KROMWELL, Marcel NAVARRO et Patrick VELIN. Tout naturellement il y associait Louis DELIGNY, doyen d'âge du Conseil Syndical, dont le Congrès marquait le terme de son dernier mandat de Conseiller Technique.

Jean Yves BRUN soulignait que « *si c'est toujours une grande émotion de voir s'éloigner les camarades, c'est aussi le cycle naturel de la vie militante et l'essentiel est de savoir partir pour que de nouvelles générations de militants s'engagent et fassent vivre et prospérer le Syndicat* ».

Quelques minutes plus tard, l'émotion restait entière lorsque, après avoir salué leur mémoire, le

Secrétaire Général appelait une dernière fois les trop nombreux militants et militantes disparus depuis le Congrès d'octobre 2010

Après avoir fait respecter une minute de silence, la présidente redonnait la parole au Secrétaire Général.



29 intervenants sur le rapport d'activité

Jean Yves BRUN ouvrait alors les travaux du 3^e Congrès National. Il abordait le rapport complémentaire d'activité du Conseil Syndical, qui serait le dernier qu'il présenterait, et indiquait qu'un rapport spécial sur le régime indemnitaire serait présenté par Hélène FAUVEL, Secrétaire Général Adjointe.

Le rapport complémentaire revenait sur les différentes discussions ouvertes par la Direction Générale des Finances Publiques entre octobre 2013 et avril 2014.

Au cours de ces quelques mois, le Syndicat avait ainsi participé à plusieurs Comités Techniques de Réseau et à des réunions sur le régime indemnitaire, sur l'informatique, sur les règles de gestion des A+, sur les trésoreries spécialisées, sur les équipes de renfort, sur les élections, au Comité de suivi des conditions de vie au travail.

Le Secrétaire Général relatait également l'audience du 17 février 2014 où le Syndicat avait été reçu en compagnie de la Fédération des Finances par Bernard CAZENEUVE, alors ministre du Budget, sur la relation de confiance avec les entreprises. Il indiquait que, dans un cadre confédéral, le Syndicat avait également été auditionné par Dominique LEFEBVRE et François AUVIGNE, rapporteurs sur la fiscalité des ménages dans le cadre des projets du prélèvement à la source de l'IR et de la fusion IR/CSG.

Enfin, afin d'effectuer la mise à jour de la position confédérale sur la fiscalité, il soulignait que le Syndicat, plus particulièrement représenté par Frédéric LIAUTAUD, avait été associé aux réflexions de la CGT-FO qui devaient se concrétiser dans un nouveau fascicule « *Pour l'impôt républicain, juste, progressif et redistributif* » à paraître courant mai 2014.

Hélène FAUVEL intervenait ensuite afin de faire un point d'actualité sur la discussion des régimes indemnitaires en cours.

29 délégués sont intervenus sur le rapport d'activité au nom des sections suivantes : ENFIP, Vendée, Hauts-de-Seine, Puy-de-Dôme, Gironde, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Bas-Rhin, Haute-Loire, Alpes-Maritimes, Charente-Maritime, Finistère, Rhône, Allier, Paris, Directions Nationales et Spécialisées, Pas-de-Calais, Aube, Calvados, Yvelines, Pyrénées-Atlantiques, Sarthe, Réunion, Tarn-et-Garonne, Services Centraux, Eure-et-Loire, Côte-d'Armor, Orne, Bouches-du-Rhône.

Plusieurs thèmes revenaient dans les interventions des délégués en particulier sur la communication interne et externe du Syndicat, sur la présence dans les établissements de l'ENFIP, sur la campagne électorale de 2011 et sur celle de 2014, sur l'ONP et sur les journées d'action des 18 et 20 mars 2014.

Afin de permettre au Secrétaire Général de préparer les réponses, la parole était alors donnée à Jean-Christophe LANSAC pour la présentation du rapport financier des exercices comptables clos les 31 mars 2011, 2012 et 2013.



Il abordait son rapport en soulignant que, depuis le Congrès de 2010, un événement majeur était intervenu dans la tenue de la comptabilité de l'organisation syndicale puisque la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et ses décrets subséquents de 2009 relatifs à l'établissement, à la certification et à la publicité des comptes des syndicats professionnels étaient applicables au Syndicat National depuis 2012.

Le rapport financier plébiscité

Indiquant que le Syndicat **F.O.-DGFIP** avait satisfait à ces trois obligations légales de transparence pour l'exercice clos le 31 mars 2013, il constatait que

l'obligation de publication des comptes ne semblait pas avoir été remplie par toutes les organisations syndicales de la DGFIP.

Il présentait ensuite le compte de résultat, en commentant l'évolution des charges puis celle des produits, ainsi que le bilan caractérisé par une grande stabilité au cours des trois exercices puisque constitué au trois quarts d'actifs immobiliers d'une part et des réserves issues de l'apport des deux syndicats constitutifs pour ce qui est du passif.



Il faisait ensuite le point sur la syndicalisation en augmentation nette sur les trois dernières années malgré la réduction des effectifs administratifs, constatés sur la même période après les suppressions d'emplois annuelles.

Jean-Christophe LANSAC terminait son propos en adressant ses remerciements à tous les trésoriers départementaux dont le rôle, trop souvent méconnu, représente un véritable engagement syndical, à son assistante, Lysiane DESPLAT, et à Jean Yves BRUN pour avoir su, au cours de ces années passées à ses côtés, lui apporter sa connaissance de l'Organisation et de son fonctionnement.



Le Président de séance donnait ensuite la parole aux représentantes de la Commission de Contrôle des Comptes, Véronique PECORINI (Section 13) et Michèle GALLY (Section 29), qui présentaient les travaux effectués par la commission et donnaient lecture des différentes résolutions dont l'une approuvait le rapport de gestion financière, l'autre invitait le Congrès à donner le quitus et la dernière affectait le résultat excédentaire.

Quatre délégués de section intervenaient ensuite successivement pour les sections du Haut-Rhin, de la Guyane, des Yvelines et du Cher en particulier sur la cotisation unifiée, l'adhésion à FO-Cadres et le timbre syndical.

Le Trésorier National apportait les réponses pertinentes avant que les délégués n'approuvent très largement le rapport financier, seule la délégation des Yvelines s'étant abstenue.

Le rapport d'activité très largement adopté

Après la pause, la parole était alors donnée à Jean Yves BRUN qui répondait longuement pendant plus d'une heure aux différentes interventions des délégués. Argumentant sur chacun des thèmes abordés dans leurs interventions, il complétait ainsi ses propos.

À l'issue de ses réponses, le rapport d'activité était très largement adopté, seuls les délégués de la section des Alpes-Maritimes et de celle des Yvelines votant contre. Les délégués des sections des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de la Réunion s'abstenaient par ailleurs.



Intervenant une dernière fois en qualité de Secrétaire Général, Jean Yves BRUN remerciait les délégués pour ce vote de confiance auquel il associait tous les camarades du Bureau National et du Conseil Syndical. Il rappelait toute l'importance d'élire une équipe soudée pour animer le Syndicat National et invitait les délégués à adopter une revendication forte et lisible pour tous les agents des Finances Publiques. C'est debout que l'ensemble des délégués applaudissait cette dernière intervention marquant la fin du mandat du Secrétaire Général.

Les bureaux des séances

1^{ère} séance

Lundi 7 avril – Après-midi

Présidente :

Arlette LE GALLO (56)

Assesseurs :

Yves LE VAILLANT (22)

Michèle GALLY (29)



2^{ème} séance

Mardi 8 avril – Matin

Président :

Yannick LAHAUT (Nouvelle Calédonie)

Assesseurs :

Irwin LAGARDE (Polynésie)

Maud DOLMEN (Guadeloupe)



3^{ème} séance

Mardi 8 avril – Après-midi

Président :

Alain BOUTAREAUD (33)

Assesseurs :

Chrystelle TONNELIER (44)

Jean-Luc PROUVEZ (59)



4^{ème} séance

Mercredi 9 avril – Matin

Président :

Jean Yves BRUN

Assesseurs :

Marcel NAVARRO

Patrick VELIN



Les bureaux des séances

5^{ème} séance

Mercredi 9 avril - Après-midi

Présidente :

Marie-Laure SOLANO (13)

Assesseures :

Michelle BOUVIER (03)

Violaine OLIVE (66)



6^{ème} séance

Jeudi 10 avril - Matin

Président :

Jominique DUBREIL (72)

Assesseures :

Élène ESQUIROL (09)

Bernadette PHILLIPS (60)



7^{ème} séance

Jeudi 10 avril - Après-midi

Président :

Hervé LARROUQUERE (64)

Assesseurs :

Christine MAURY (30)

Didier BEZIAT (89)



8^{ème} séance

Vendredi 11 avril - Matin



Les délégués ont adopté
les motions revendicatives
du 9 au 11 avril 2014

3^e Congrès National

Les revendications du Syndicat

Résolution générale



Rapporteur :
Bruno GILBERT, Conseiller Syndical

■ Combattre l'austérité

Le 3^e Congrès du Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (**F.O.-DGFIP**) réuni à Guidel du 7 au 11 avril 2014 réaffirme avec force les principes de la Charte d'Amiens, fondateurs de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière : liberté, indépendance, laïcité et solidarité.

C'est dans ce cadre que le Congrès entend déterminer son action de défense des intérêts matériels et moraux des personnels de la DGFIP et de ses missions.

Pour Force Ouvrière, les salariés du privé comme du public ne sont en rien responsables de la crise économique, financière et sociale. La politique d'austérité découlant directement du Traité de Stabilité, de Coordination et de Gouvernance (TSCG) et du Mécanisme Européen de Stabilité (MES) ne réduit en rien les effets de la crise. Au contraire, elle creuse les inégalités, aggrave le chômage et la précarité et constitue un danger pour la cohésion sociale, le pacte républicain et à terme la démocratie.

Le Congrès condamne cette politique qui sacrifie des dépenses essentielles pour l'avenir au nom de la réduction de la dette.

■ Non au pacte de responsabilité

Avec sa Confédération, le Congrès **F.O.-DGFIP** condamne et rejette le pacte de responsabilité qui, au prétexte de compétitivité des entreprises met en danger l'avenir de la protection sociale. Il met en garde le gouvernement sur les conséquences prévisibles de nouvelles exonérations de cotisations sociales. Elles mettent en péril l'avenir de la sécurité sociale et le niveau des salaires.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** refuse ce marché de dupes : 50 milliards d'Euros de réduction de la dépense publique, dont 19 milliards pour la seule fonction publique d'État ! Ils s'ajoutent aux 10 milliards d'exonérations supplémentaires de cotisations sociales et aux 20 milliards du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi).

Le Congrès constate que la Modernisation de l'Action Publique (MAP) poursuit et amplifie les objectifs de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP). Il en exige l'abandon immédiat.

De la même manière, à la DGFIP, le Congrès exige l'abandon de la démarche stratégique qui ne vise qu'à faire des économies par le démantèlement du réseau au détriment des emplois et des missions.

■ Défendre la liberté syndicale

Le Congrès réaffirme sa condamnation de la Loi du 20 août 2008, véritable atteinte à la liberté de négociation. Il rejette également sa transposition dans la Fonction Publique au travers de la Loi du 5 juillet 2010 dite de « rénovation du dialogue social dans la Fonction Publique ».

Le Congrès condamne les mesures contenues dans cette loi qui conduisent à remettre en cause le pluralisme syndical, le paritarisme et la place des organisations syndicales.

Il dénonce la pratique d'un pseudo-dialogue social conçu pour associer les organisations syndicales aux projets gouvernementaux en évacuant les revendications.

À ce titre, le Congrès condamne l'attitude du gouvernement qui, au travers du pacte de responsabilité que FO n'a pas signé vise à museler les organisations syndicales et à les amener à co-gérer les conséquences de la crise.

Il revendique le retour au paritarisme dans les comités techniques et à la liberté pour les organisations syndicales d'y désigner leurs représentants.

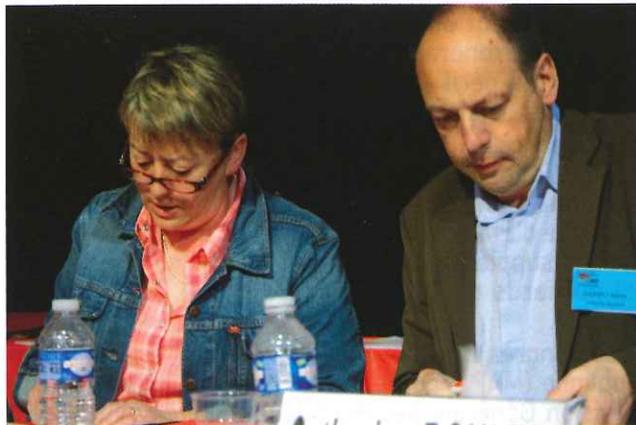
De même, il demande le retour à l'attribution des moyens aux syndicats nationaux sur la base des résultats obtenus dans les CAPN.

■ Défendre la protection sociale

Le Congrès réaffirme son attachement à la sécurité sociale, fondée sur la cotisation sociale, socle du salaire différé, qui garantit l'égalité de droit à la protection sociale.

Il exige un véritable bilan des exonérations de cotisations et s'oppose à la baisse annoncée des cotisations salariales et patronales dans le cadre du pacte de solidarité.

Il condamne sans appel la maîtrise purement budgétaire des dépenses de santé. Il met en garde le gouvernement contre toute nouvelle tentative de déremboursement ou de franchise. Une telle politique se traduirait à nouveau par un transfert de charges vers les assurés sociaux et les complémentaires santé, compromettant ainsi l'accès aux soins des plus précaires.



Le congrès constate que cette politique accroît le déficit des établissements de soins, provoque des fermetures d'hôpitaux et des suppressions d'emplois et aboutit à une restriction de l'offre de soins. Il exige l'abrogation de la Loi HPST (Hôpital Patient Santé Territoire).

Considérant notre exigence « 40 ans c'est déjà trop » le Congrès exige l'abrogation des lois du 9 novembre 2010 et du 20 janvier 2014 et s'opposera à tout nouvel allongement de la durée de cotisation. Il s'inscrit dans une démarche volontariste de reconquête sociale qui passe par le retour du droit à la retraite à 60 ans à taux plein et la perspective du retour aux 37,5 annuités de cotisation en créant le rapport de force qui le permette.

Le Congrès constate par ailleurs que le risque dépendance n'est pas assuré à hauteur des besoins. Il revendique une prise en charge solidaire par l'assurance maladie.

■ Défendre le service public républicain

Le Congrès exige l'abandon de la MAP qui conduit à un démantèlement des services publics, de la Fonction Publique et à une remise en cause du maillage territorial.

Il réaffirme son attachement au statut général de la Fonction Publique et aux statuts particuliers des agents de la DGFIP, seuls garants de l'égalité de traitement du citoyen devant le service public.

Il rappelle son opposition à une Fonction Publique de métiers et s'oppose aux fusions de corps et à toute gestion mutualisée des fonctions supports, y compris au sein des ministères économiques et financiers.

Il dénonce l'attitude des gouvernements successifs qui cherchent à donner des gages aux marchés financiers en supprimant les emplois publics et en transférant les missions au secteur privé.

■ Défendre les agents et les missions de la DGFIP

Le Congrès rappelle que plus de 30 000 emplois ont été détruits depuis 10 ans au sein des services qui composent aujourd'hui la DGFIP.

Il dénonce la dégradation des conditions de travail, source de stress et de développement de pathologies pour les personnels.

Il dénonce les outils existants (TBVS, espaces de dialogues...) qui ne visent qu'à exonérer l'administration de ses responsabilités.

À ce titre, il dénonce la mise en place d'un baromètre social à la DGFIP, véritable alibi de la Direction Générale et le dévoiement du tableau de bord de veille sociale en outil d'aide aux suppressions d'emplois.

Pour FORCE OUVRIÈRE, la vraie solution au mal-être des agents, c'est l'arrêt des suppressions des emplois.

Le Congrès rappelle l'attachement des agents à toutes les missions de la DGFIP : assiette et contrôle de l'impôt, mission cadastrale, publicité foncière, domaine, paiement des dépenses publiques, recouvrement des créances publiques, tenues des comptabilités publiques, collecte et tenue des fonds réglementés et missions économiques.

Il exige le recours exclusif aux informaticiens de la DGFIP.

Il rejette tout processus de réduction, privatisation ou externalisation des missions et réaffirme son attachement aux principes républicains de séparation des pouvoirs :

- Séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable mise à mal par certains outils informatiques tel CHORUS.
- Séparation assiette et recouvrement.
- Responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public.

Le Congrès exige :

- Le respect du principe du contrôle de la régularité de toutes les opérations de dépenses et recettes publiques.
- Le respect du principe de gestion publique : à fonds publics, comptables publics.
- Le respect de l'obligation de dépôts de fonds des collectivités publiques au Trésor Public.

Dans ce cadre, le Congrès exige l'arrêt de la démarche stratégique et des suppressions d'emplois.

C'est pourquoi il s'oppose :

- À toutes les réformes, restructurations, fusions et fermetures de postes et services.
- À toute régionalisation, voire inter-régionalisation de nos missions.

Il revendique la création des emplois de titulaires nécessaires au bon exercice de toutes les missions de la DGFIP et rappelle que l'article 3 du statut général

prévoit qu'un emploi pérenne doit être occupé par un agent titulaire. En conséquence, il demande la titularisation immédiate de tous les non-titulaires qui le souhaitent.

De même, en matière de recrutement, le Congrès réaffirme son attachement à l'égalité professionnelle hommes/femmes et son opposition à toute forme de discrimination.

■ Pour la justice fiscale

Le Congrès constate que les effets du bouclier fiscal, aujourd'hui abandonné ont largement participé au gonflement du montant de la dette.

Il dénonce le gel du barème de l'impôt sur le revenu qui :

- Aboutit mécaniquement à une hausse de l'impôt alors que les revenus des classes moyennes et modestes stagnent.
- Rend imposables des ménages modestes avec toutes les conséquences induites, hausse de la taxe d'habitation, perte ou diminution de certaines aides sociales.

Le congrès condamne le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE), véritable niche fiscale accordée aux entreprises et non soumise à contrôle fiscal. Il dénonce la baisse programmée de l'impôt sur les sociétés. Ces mesures accordées aux entreprises vont entraîner un transfert de l'impôt sur les ménages.

Le congrès réaffirme son exigence d'une véritable réforme fiscale plaçant l'impôt sur le revenu au centre du dispositif et revendique une réduction des impôts indirects.

Il exige que la politique fiscale soit fondée sur l'égalité républicaine et la justice fiscale en accord avec les principes de l'article 13 de la Déclaration des Droits de

L'Homme et du Citoyen de 1789 inscrit dans notre constitution.

« La contribution commune aux charges de la nation doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés contributives ».

Il revendique en matière d'impôt un système déclaratif soumis à contrôle et condamne toute forme de retenue à la source qui ne s'appliquerait qu'aux salariés, retraités et chômeurs, dénaturerait le principe d'égalité du citoyen devant l'impôt et en transférerait la collecte aux employeurs. De même, il s'oppose à la fusion CSG, IR.

Le congrès affirme en outre que la retenue à la source modifierait profondément les rapports sociaux et influencerait de manière significative sur les négociations salariales.

■ La mobilisation est un devoir !

- Parce que la politique d'austérité est suicidaire socialement, économiquement et démocratiquement.
- Parce que la politique d'austérité conduit à la destruction programmée de la DGFIP, des services publics et à la remise en cause du pacte républicain.
- Parce que nous savons que rien n'est jamais acquis.
- Parce que rien ne nous sera jamais donné.
- Et parce que tout devra être arraché.

Le Congrès appelle à tout mettre en œuvre pour organiser la riposte y compris par la grève.

Il appelle les agents de la DGFIP à poursuivre les combats engagés et à rejoindre massivement le syndicalisme libre et indépendant de FORCE OUVRIÈRE et à voter pour les listes **F.O.** le 4 décembre prochain.

Résolution générale adoptée à l'unanimité.

Motion Pension de Retraite et Retraités



Rapporteuse : Maryse MECOCCI (SNR)

Parce que résister est indispensable lorsque sont attaqués des droits fondamentaux, le Congrès **F.O.-DGFIP** affirme solennellement la légitimité des fonctionnaires actifs et retraités à contester et combattre toutes les décisions qui auraient pour finalité de remettre en cause tout ou partie du Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraites et les acquis obtenus par les luttes.

C'est pourquoi le Congrès **F.O.-DGFIP** considère que les revendications sur la pension de retraite concernent autant les fonctionnaires en activité que les fonctionnaires retraités.

La réforme des retraites de 2013 : 40 c'est déjà trop, 43 ans c'est beaucoup trop !

La loi de 2013 poursuit le cycle des contre-réformes du régime de retraite, commencé en 1993, en portant progressivement la durée obligatoire de cotisations à 43 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Dans les faits, cette sixième contre-réforme en vingt ans a pour conséquence de mettre un terme définitif au départ à la retraite à 60 ans, y compris pour les carrières longues.

Ce recul social, que le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonçait déjà avec force en octobre 2010, se fait toujours au nom de l'allongement de l'espérance de vie, bien différente aujourd'hui de l'espérance de vie en bonne santé. Il s'inscrit dans une politique de rigueur socialement et économiquement injuste et dangereuse pour la cohésion sociale.

Retarder l'âge de départ à la retraite, abolir une conquête des luttes sociales, c'est renoncer au progrès social. Considérant notre exigence « 40 ans c'est déjà trop » le Congrès exige l'abrogation des lois du 9 novembre 2010 et du 20 janvier 2014 et s'opposera à tout nouvel allongement de la durée de cotisation. Il s'inscrit dans une démarche volontariste de reconquête sociale qui passe par le retour du droit à la retraite à 60 ans à taux plein et la perspective du retour aux 37,5 annuités de cotisation en créant le rapport de force qui le permette.

La pension de retraite est une dette viagère de l'État

Le Congrès **F.O.-DGFIP** :

- Soutient que le Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite est partie intégrante du Statut Général des fonctionnaires. Son articulation avec le principe de carrière justifie pleinement la référence aux six derniers mois d'activité pour le calcul de la pension.
- Réaffirme avec force que la pension du fonctionnaire de l'État est une dette viagère de l'État constituée en reconnaissance des services faits : inscrite au Grand Livre de la Dette Publique, elle ne peut donc être assimilée à une retraite publique et entrer dans le champ de l'assurance vieillesse. C'est ainsi que les fonctionnaires d'État ne sont pas soumis à une cotisation d'assurance vieillesse, mais à une retenue pour pension.
- Rejette toute évolution vers un système à points ou tout autre système incompatible avec la notion de carrière et de progressivité de la rémunération.

Il s'inscrit totalement dans l'analyse du Congrès Confédéral de Montpellier en 2011 qui dénonçait les atteintes répétées au droit à pension entraînant la baisse des taux moyens de remplacement, année après année, et la paupérisation accrue des retraités de la Fonction Publique d'État et plus particulièrement des femmes.

C'est pourquoi le Congrès **F.O.-DGFIP** condamne :

- La remise en cause de l'âge légal à 60 ans conjugué avec un nouvel allongement de la durée des services pour bénéficier d'une retraite à taux plein. 43 ans, c'est trop.
- Le système pervers de la décote, toujours plus pénalisant pour les agents qui n'ont pas accompli une carrière complète.

- Le recul des droits dans les modalités de prise en compte des enfants excluant les naissances et les adoptions antérieures à l'entrée dans les services.
- L'exclusion pour les parents de 3 enfants du bénéfice du droit de départ anticipé à la retraite après 15 ans de services.
- Le coût prohibitif du rachat des années d'études et de la surcotisation du temps partiel.
- La non prise en compte de la totalité des périodes statutaires de maladie et de maternité actuellement limitées à 4 trimestres pour les carrières longues.
- Le passage à 67 ans de l'âge légal pour bénéficier du minimum garanti en 2023.

L'individualisation des pensions doit être combattue

Le Congrès **F.O.-DGFIP** condamne le décrochement entre les traitements et les pensions. Le système a instauré une individualisation de la pension, qui est un moyen d'opposer les actifs aux retraités et les retraités entre eux.

En conséquence, le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique le retour à l'indexation des pensions sur les traitements avec la prise en compte intégrale des améliorations statutaires et catégorielles accordées aux actifs. En outre, le Congrès demande l'abrogation de la loi du 30 décembre 2008 qui a mis fin à l'Indemnité Temporaire de Retraite (ITR) et demande son élargissement à l'ensemble des territoires ultra marins.

La référence aux 6 derniers mois est un principe fondamental

La notion de carrière dans la Fonction Publique se traduit par l'octroi d'un traitement progressif du début à la fin de carrière. Cette rémunération n'a aucun point commun avec le salaire de fonction en vigueur dans le secteur privé. La logique de carrière justifie ainsi le mode de calcul fixé par le Code des Pensions sur la base du traitement perçu au cours des six derniers mois.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** considère cette règle comme un principe fondamental non négociable de la pension de retraite du fonctionnaire.

Le Congrès exige que l'administration informe systématiquement chaque agent faisant valoir son droit à la retraite du montant exact de sa pension avant son départ effectif.

Le minimum de pension doit être revalorisé

Il existe actuellement un écart de plus de 40 points entre les indices relatifs au minimum de traitement et au minimum de pension.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige que l'indice correspondant au minimum de pension soit relevé et rejoigne celui applicable au minimum de traitement.

Il exige que comme par le passé, ce droit soit exercé dès 25 ans de services, avec les mêmes règles de calcul et sans application de décote.

Pour le Congrès, aucune pension servie dans le cadre de la Fonction Publique ne doit être inférieure au minimum de pension et ce, même s'il s'agit d'une pension de réversion ou d'invalidité.

La Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) est un fonds de capitalisation

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce le régime de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP), véritable fond de capitalisation obligatoire.

Il marque son opposition à la transformation d'une partie des jours acquis sur le Compte Épargne Temps en points RAFP, modalité qui exonère ainsi l'employeur de toute contribution.

Parce que le RAFP ne sera jamais une réponse pertinente à un problème dont la responsabilité incombe à l'État - employeur, le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique la prise en compte de tout le régime indemnitaire dans le calcul de la pension sous forme de points d'indice avec effet applicable à tous les retraités.

Le Congrès, attaché au principe de budgétisation des pensions de retraite, demande donc la mise en extinction du RAFP et la conversion des cotisations déjà collectées en droit à pension.

Des revendications de progrès social

Le Congrès **F.O.-DGFIP** condamne la réduction du nombre de Centres Régionaux des Pensions lors de leur transformation en Centres de gestion des retraites sous l'égide du Service des Retraites de l'État - organisme trop souvent présenté comme étant la caisse de retraite de la Fonction Publique de l'État.



Afin de favoriser le progrès social, le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique par ailleurs :

- La possibilité pour tout agent des Finances Publiques de partir à 60 ans avec une pension de retraite à taux plein.
- Le droit à pension avec jouissance immédiate pour les pères et mères de 3 enfants ayant totalisé au moins 15 ans de services, et ce sans obligation d'interruption d'activité sur la base des conditions requises avant 2003.

- Le rétablissement du Congé de Fin d'Activité (CFA) et de la Cessation Progressive d'Activité (CPA).
- L'octroi d'un indice retraite lors des six derniers mois précédents la cessation d'activité et le passage au grade ou au premier niveau du corps supérieur à titre personnel pour toutes les catégories.
- Le rachat des années d'études sur des bases financières incitatives et supportables.
- Le droit pour les agents à temps partiel de cotiser sur un équivalent plein temps, sans surcoût et sans limitation de durée.
- La prise en compte du temps partiel pour garde d'enfants jusqu'à l'âge de 3 ans comme du temps plein pour le droit à pension pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2004.
- Le droit à valider tous les services non titulaires.
- Le relèvement du taux de la pension de réversion à 66 % minimum sans condition de ressource et dès 55 ans.
- La création d'une rente éducation pour les orphelins.
- L'instauration d'une indemnité en réparation des accidents de service entraînant un taux d'incapacité inférieur à 10 %.
- L'application du dispositif de pré-retraite amiante pour les agents exposés tel qu'il existe dans le privé.
- L'attribution d'un capital décès aux ayants droit d'un retraité décédé.

Les droits des retraités doivent être affirmés

En matière de santé : Les réformes successives de l'assurance - maladie ont instauré un véritable accès aux soins à deux vitesses. La hausse des compléments santé, celle des forfaits de remboursement de médicaments, les dépassements d'honoraires, les franchises médicales, les dépenses de santé de manière générale pèsent de plus en plus lourd sur le budget des assurés sociaux et en particulier des retraités.

Cela conduit de plus en plus de retraités à limiter leurs soins, voire à y renoncer, en particulier en zone rurale où tant la désertification médicale que la réforme de la cartographie hospitalière, qui a supprimé des hôpitaux de proximité, les éloignent davantage de l'accès aux prestataires de santé.

En matière de dépendance : Le Congrès **F.O.-DGFIP** constate des inégalités dans l'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Charge importante pour les Départements, cette allocation est gérée selon des modalités différentes en fonction des moyens budgétaires des Conseils Généraux. L'égalité de traitement entre tous les citoyens n'est ainsi plus respectée.

Pour le Congrès **F.O.-DGFIP**, seule la solidarité entre salariés, dans le cadre de l'assurance - maladie, est à même d'offrir une couverture universelle de la dépen-

dance et de garantir l'égalité de prise en charge des personnes en situation de perte d'autonomie.

En matière d'action sociale : Le Congrès **F.O.-DGFIP** considère que les fonctionnaires retraités doivent être reconnus comme des bénéficiaires à part entière de l'action sociale. Il appartient donc à l'État employeur de couvrir leurs besoins par des prestations adaptées, en particulier par la réservation de places en maisons de retraite et le renforcement des dispositifs de maintien à domicile.

Il ne saurait accepter que les retraités soient exclus du champ de l'action sociale ministérielle et interministérielle.

En matière de fiscalité : Fort du principe selon lequel la contribution commune aux charges de la Nation doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés contributives, le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce la politique des lois de finances 2012 et 2013, notamment le gel des tranches du barème de l'impôt sur le revenu, qui a rendu imposable trop de retraités à faibles revenus avec comme conséquence pour eux la perte d'abattements fiscaux et de prestations diverses. Il considère que la réactualisation accordée dans la Loi de Finances pour 2014 ne rétablit pas la situation.

Le Congrès exige le rétablissement aux conditions antérieures de la 1/2 part supplémentaire au profit des personnes célibataires, divorcées, veuves ou pacsées, ayant élevé un ou plusieurs enfants.

Parce qu'ils auront comme conséquence de réduire le pouvoir d'achat et d'aggraver la situation des retraités ayant les plus faibles revenus, le Congrès s'oppose

à la hausse des taux de TVA et à la fiscalisation des majorations de pension.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** demande que les retraités bénéficient de :

- L'abattement avant calcul de la CSG, comme les actifs.
- L'exclusion de la majoration pour enfants dans l'assiette de la CSG et de l'impôt sur le revenu.

Construire le rapport de force pour redonner l'espoir

Alors que les retraités ne sont pas les nantis que dénigrent certains groupes de pression par médias interposés, le Congrès **F.O.-DGFIP** rappelle que l'une des valeurs du syndicalisme libre, indépendant et laïque de Force Ouvrière est de ne jamais baisser les bras et de ne pas s'inscrire dans la pensée dominante du libéralisme économique et de la rigueur budgétaire, mais au contraire d'y résister.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** fort des valeurs du syndicalisme libre, indépendant et laïque continuera son combat contre la régression sociale et pour la conquête de nouveaux droits.

Il appelle l'ensemble des agents des Finances Publiques actifs et retraités à se regrouper au sein du Syndicat National F.O. des Finances Publiques pour construire le rapport de force nécessaire pour faire aboutir ces revendications, quintessence d'un véritable progrès social.

Motion adoptée à l'unanimité.



Motions Conditions de travail



Rapporteur : Jacques REGNIER, Conseiller Syndical

Déjà fortement dégradées en 2010, les conditions de travail des agents de la DGFIP se sont encore détériorées. En effet, les suppressions d'emplois se sont poursuivies à un rythme infernal et les agents ont dû s'adapter à marche forcée aussi bien à de nouvelles méthodes de travail qu'à un criant manque de moyens.

Au-delà des conditions matérielles qui ne sont pas à la hauteur des exigences de la Direction Générale en matière de résultats, la charge mentale qui pèse sur les agents génère des relations de travail tendues, provoque des pathologies physiques et psychiques et conduit certains à des actes désespérés. **F.O.-DGFIP** condamne le plan d'action mis en place par la Direction Générale, il n'a pas démontré son efficacité et à défaut de s'attaquer aux causes réelles de cette dégradation, ne peut demeurer qu'un palliatif.

Les effectifs et les moyens budgétaires

Le Congrès **F.O.-DGFIP** :

- S'oppose à la poursuite de la politique de suppression d'emplois menée à la DGFIP, source continue de dégradation des conditions de travail, compromettant l'exercice normal des missions, et signifiant pour certaines leur abandon.
- Exige le remplacement de tous les départs à la retraite, et les créations d'emplois statutaires nécessaires à l'exercice de toutes les missions de la DGFIP.
- Rappelle que les missions de la DGFIP doivent être prioritaires, en cette période de crise où les agents se trouvent en première ligne face à nos concitoyens pour certains en situation très difficile, voire de précarité.

- Exige l'arrêt immédiat de la démarche stratégique qui, derrière de beaux discours va encore aggraver le quotidien des agents et conduire à une mobilité forcée par resserrement du réseau.
- Dénonce la politique de travaux immobiliers consistant à faire toujours à l'économie ce qui amène des entreprises à intervenir dans des locaux amiantés sans aucune information, ni des agents ni des représentants en Comité d'Hygiène et Sécurité - Conditions de Travail (CHS-CT).
- S'oppose au maintien systématique des agents dans les locaux pendant la durée des travaux, cette pratique courante de notre administration est condamnable car elle affecte les conditions de travail des agents.
- Condamne les déménagements incessants des services, de surcroît effectués par les agents eux-mêmes.
- Constate que le ratio surface/agent est insuffisant et ne correspond pas à une évaluation correcte des besoins réels des services.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce l'absence de prise en compte de la fréquentation croissante de nos services, notamment en terme d'accueil physique et téléphonique. Cette situation conduit tous les agents à une présence forcée aux guichets, dès l'ouverture des locaux, pendant la pause méridienne et jusque tard le soir, et désorganise le travail. L'allongement des temps d'attente engendre plus d'agressivité chez les contribuables. Il condamne le système de loyer budgétaire qui conduit à entasser des unités de travail sur un même site domanial, aggrave les conditions de travail des agents et compromet la qualité d'accueil du public.

À ce titre, il exige :

- Une définition au niveau national de la mission accueil qui prendrait cependant en compte les contextes locaux (zones urbaines sensibles, zones rurales...).
- Le retrait du système des loyers budgétaires.
- La reconnaissance du caractère prioritaire des missions de la DGFIP assortie des créations d'emplois permettant le bon exercice des missions dans l'intérêt des agents comme du public.
- Un renouvellement triennal du matériel informatique, des applications informatiques fiables, performantes et ergonomiques, avec des habilitations en adéquation aux exigences professionnelles et des supports informatiques adaptés aux applications et aux personnels.

L'organisation du travail

Le Congrès dénonce :

- L'organisation en plateau, le travail en mode industriel, le dimensionnement exagéré des unités de travail, la généralisation de la réception en banque d'accueil et son absence de confidentialité générant de bruits, de tensions et donc de stress.

- La mise en place de nouvelles applications informatiques non stabilisées accroissant la charge de travail sans contrepartie en moyens humains et matériels et sans la formation professionnelle appropriée.
- La rationalisation outrancière des moyens d'impression, de reproduction et de numérisation, génératrice de stress et d'énerverment quotidien pour tous les agents.
- L'insuffisance de propreté des locaux, véritable atteinte à la dignité des personnels.

Le Congrès prend acte de la décision de la Direction Générale en matière de diminution du nombre d'indicateurs. En revanche, il condamne l'empilement et la redondance d'indicateurs nationaux et locaux, certaines directions ne concevant l'efficacité qu'à travers les indicateurs, les statistiques et le contrôle interne.

Il dénonce les calendriers des actes de gestion irréalistes et sans cesse modifiés, générateurs de stress pour tous les services et les personnels.

Ces modes de pilotage du travail aboutissent à des tensions dans les relations hiérarchiques, voire entre les agents et contribuent pour une large part à l'émergence des risques dits psychosociaux. En effet, les personnels n'arrivant plus à gérer la charge mentale liée au travail, ne trouvent plus pour certains la frontière entre vie professionnelle et vie privée, et en arrivent à développer des pathologies ou à commettre des actes désespérés.

C'est pourquoi, le Congrès exige :

- Des modes d'organisation du travail respectueux de la santé physique et mentale des agents.
- La consultation systématique d'un ergonome lors des restructurations.
- Une véritable prise en compte du handicap dans les services.
- La discussion de l'organisation du travail dans les Comités Techniques en lien avec les CHS-CT, les Comités Techniques doivent rester l'instance majeure du dialogue social.
- L'arrêt du pilotage fondé uniquement sur les indicateurs, et la culture du résultat.

La protection des personnels

Les services de la DGFIP sont souvent une cible pour ceux qui souhaitent exprimer un ressentiment envers l'État ou les institutions publiques. De plus, les difficultés financières croissantes de certains de nos concitoyens peuvent les pousser à des actes d'une extrême violence. Les personnels sont donc exposés à diverses formes d'agressions : verbales, physiques, menaces, hold-up, attentats.

La fiche de signalement mise en place par l'administration, ne saurait constituer la seule solution possible, elle ne doit pas dédouaner la Direction Générale de ses responsabilités en matière de prévention et doit systématiquement être remontée à la DGFIP.

Le congrès mandate ses instances afin d'obtenir l'assermentation des agents d'accueil.

Le congrès prend acte de la préoccupation affichée par la Direction Générale en matière de sécurité mais rappelle qu'il a fallu attendre l'assassinat d'un collègue dans des circonstances non encore élucidées pour qu'enfin elle se décide à réunir un groupe de travail sécurité. De plus, sur ce sujet comme sur d'autres, la restriction budgétaire obère par avance toute réalisation concrète.

En outre, les dysfonctionnements des services, les tensions exacerbées par le manque de personnel et une organisation du travail souvent stressante débouchent sur des relations de travail de plus en plus conflictuelles pouvant aller jusqu'à des situations de harcèlement moral.

En conséquence, le Congrès exige :

- Une véritable protection des personnels et de leurs familles lorsqu'ils sont menacés.
- La délivrance aux agents titulaires et contractuels du «certificat de présence amiante» et de la «fiche d'exposition à l'amiante».
- L'information de l'ensemble des agents de la DGFIP des sites amiantés où ils sont affectés.
- Une redéfinition des normes de sécurité et notamment, en matière d'accueil et des transports de fonds, une prise en compte du contexte local devant aller jusqu'au retour des Guichets Anti Hold-up (GAHU) partout où cela se justifie ou dès que les agents le demandent.
- Des réalisations immobilières prenant véritablement en compte les impératifs de sécurité, et de sûreté des personnels,



- Que soit mis fin à l'obligation pour les agents de décliner leur identité aux usagers.
- Une véritable solution au problème du transfert des fonds et un strict respect de la réglementation en la matière. Le Congrès F.O.-DGFIP considère que cette mission doit relever de services spécialisés de l'État.
- L'ouverture systématique d'un dossier pour tout agent directement ou indirectement victime, afin d'obtenir la reconnaissance « accident du travail ».
- La reconnaissance comme maladies professionnelles des pathologies invalidantes liées au travail sur écran et ou à un environnement de travail bruyant (troubles visuels, musculo-squelettiques, d'audition) et des maladies psychiques liées à l'activité professionnelle.

Enfin, le Congrès exige que les directions locales prennent leur responsabilité pour lutter efficacement contre les situations de relations professionnelles détériorées et toutes les formes de harcèlement, afin d'éviter la dégradation constatée dans certaines unités de travail. À ce titre, le Congrès rappelle que la responsabilité pénale des numéros 1 de chaque direction peut être engagée.

LE TEMPS DE TRAVAIL

Temps partiel :

Le Congrès rappelle que le temps partiel doit demeurer un libre choix de l'agent. À ce titre, il refuse toute forme de temps partiel contraint, comme il exige le retour au recours en Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN), en deuxième instance d'appel, en matière de refus de temps partiel.

ARTT, horaires variables, compte épargne temps :

Le Congrès condamne :

- Les tentatives des hiérarchies locales de remettre en cause les avantages liés aux horaires variables notamment au travers des refus systématiques de récupération sur plages fixes.
- L'écêtement systématique par le logiciel horaires variables pour les collègues dépassant le nombre d'heures autorisées en crédit.
- Toute tentative de remise en cause des autorisations d'absences.

Le Congrès rappelle que le droit à congés est un droit statutaire. À ce titre, il dénonce les pressions exercées sur les agents et notamment les cadres intermédiaires en matière de prise de congés. Cette situation aboutit à un transfert contraint des congés et jours ARTT vers les Comptes Epargne Temps (CET) dont le seul intérêt est celui de l'Administration. À ce titre, le Congrès **F.O.-DGFIP** rejette la réforme des comptes épargnes-temps, qui sous couvert de davantage de souplesse conduit à obliger les agents, soit à alimenter la caisse additionnelle et à financer ainsi une partie de leur retraite, soit à se faire indemniser sur la base d'un montant ridiculement faible et de surcroît imposable.

Il condamne la mauvaise communication de l'administration sur la réforme du CET qui a conduit des collègues partant à la retraite, à perdre des jours de congé et d'autres à ne pas pouvoir alimenter leur CET du fait d'une période restreinte.

Il dénonce l'attitude de l'administration obligeant les agents à restituer les chèques déjeuners lors de l'utilisation du CET, alors même que ces congés sont à la base décomptés d'office et mensuellement.

Il refuse que la nécessité de service devienne, faute de moyens, un instrument de gestion des personnels pour assurer correctement les missions.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** met en garde l'administration contre toute tentative d'extension d'ouverture des postes et services et il rappelle son opposition à l'ouverture des guichets du réseau le samedi, en soirée, les dimanches et jours fériés.

C'est pourquoi le Congrès exige :

- Le maintien de l'ouverture au public de tous les postes comptables et services en recrutant les effectifs nécessaires.
- La compensation de l'Aménagement de Réduction du Temps de Travail (ARTT) en terme d'emploi que les moyens soient donnés pour que les agents puissent prendre l'intégralité de leurs congés chaque année, l'ouverture du CET devant rester du seul choix de l'agent, même après un retour de congés maladie ou de maternité.
- Une réelle souplesse dans l'utilisation du compte épargne temps. Chaque agent doit pouvoir être certain lorsqu'il ouvre ou alimente son CET de pouvoir bénéficier ultérieurement et à sa convenance des jours de congé ainsi reportés.
- 2 jours d'autorisation d'absence ministérielle par an au titre d'une harmonisation par le haut des pratiques antérieures en terme de jours comptables.
- La prise en compte intégrale des délais de route pour les agents en formation, mission, équipes de renfort, EDRA, ALD, ou en autorisations d'absence.
- Que la Direction Générale réaffirme clairement le droit à autorisation d'absence non récupérable pour tous les agents.

Dans le cadre de l'instruction harmonisée sur le temps de travail, l'ARTT et les congés, le Congrès dénonce l'alignement vers le bas en matière d'avantages acquis et la lecture restrictive faite par la DGFIP de certaines circulaires Fonction Publique en matière d'autorisations d'absences.



Le Congrès revendique :

- La tenue systématique d'un Comité Technique Local (CTL) pour examiner les choix des agents en matière d'horaires variables et de typologie ARTT.
- Une réelle possibilité de choix individuel pour l'ensemble des agents et ce quel que soit leur poste de travail, tout en prenant compte les spécificités des services d'accueil.

Néanmoins, les contraintes liées à l'accueil ne permettant pas aux collègues exerçant ces fonctions de bénéficier totalement des horaires variables, le Congrès demande la mise en place d'un mécanisme de compensation.

Déontologie et respect des obligations fiscales

Pour le Congrès **F.O.-DGFIP**, l'exemplarité justifie le contrôle du respect des obligations de dépôt de la déclaration de revenus, de paiement de l'impôt et la sanction en cas de manquement. En revanche, cette notion d'exemplarité ne doit pas aboutir à une rupture de l'égalité du citoyen devant l'impôt.

Le Congrès rappelle que les agents de la DGFIP sont des citoyens comme les autres avec les mêmes droits et les mêmes devoirs.

À ce titre, le congrès dénonce la débauche de moyens consacrés au contrôle sur pièces systématique des déclarations fiscales des agents tous les 5 ans alors même que certaines professions ne sont que très peu contrôlées à un moment où les gouvernements font de la lutte contre la fraude une priorité. Le congrès rappelle qu'il existe là une marge de simplification et de redéploiement de moyens.

Il exige que les agents ne soient plus interpellés sur leur messagerie professionnelle ou contactés par téléphone dans leur service, au mépris de toute règle de confidentialité, comme c'est encore trop souvent le cas.

Le congrès exige qu'il soit appliqué aux agents de la DGFIP la même procédure de contrôle qu'aux autres contribuables.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige donc l'abandon du contrôle sur pièces systématique tous les 5 ans.

Il dénonce l'ambiance de suspicion permanente que ce procédé fait régner dans les services et qui participe activement à la dégradation des conditions de travail des agents.

Enfin, le Congrès relève les incohérences existantes entre la préoccupation affichée de la Direction Générale sur les Risques Psycho-Sociaux (RPS) et ce procédé. D'un côté, l'affichage d'une inquiétude pour la santé mentale des agents, de l'autre l'alourdissement de la charge mentale par la démonstration du manque de confiance.

Le suivi des conditions de travail à la DGFIP

Depuis maintenant plus de 4 ans, la Direction Générale a mis en place un Comité national de suivi des conditions de travail dont la séance plénière se tient deux fois dans l'année, précédée à chaque fois d'une

série de sous-groupes techniques sur les thèmes suivants :

Relations hiérarchiques, formation des cadres, risques psychosociaux, espaces de dialogues dans les unités de travail, tableau de bord de veille sociale, document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et management.

Le Congrès estime que les outils de suivi des risques liés aux conditions de travail mis en place par la Direction Générale ne sont qu'une action de communication : faute de moyens, elle constitue au mieux un affichage destiné à préserver l'administration en cas de problèmes, au pire la forme la plus aboutie de l'hypocrisie.

C'est pourquoi, le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce :

- La mise en place d'actions qui reposent quasi exclusivement sur les cadres intermédiaires, alors même que ces questions relèvent de la seule responsabilité des n°1 de chaque direction.
- Le déni de la Direction Générale d'identifier et reconnaître clairement les causes profondes de la dégradation des conditions de travail.
- Le retard dans la rédaction et la restitution du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et la volonté de certaines directions locales d'occulter la question des effectifs et des Risques Psycho-Sociaux (RPS).
- La persistance de l'administration à rejeter les raisons des actes désespérés (tentatives de suicides ou suicides sur le lieu de travail ou pas) sur la vie privée des agents en cause où leur supposée fragilité, se dédouanant ainsi de toute responsabilité.

C'est pourquoi, le Congrès renouvelle sa mise en garde à la Direction Générale contre un traitement médico-social du stress et de la souffrance au travail visant à la dispenser d'en évaluer les causes profondes : suppressions d'emplois et réformes, réorganisations incessantes, course aux indicateurs...

Le Congrès **F.O.-DGFIP** ne cautionnera aucune action dépourvue d'avancées concrètes et visant davantage à dédouaner l'administration qu'à améliorer réellement les conditions de travail.

Aussi, le Congrès exige :

- Dans le cadre de l'outil d'évaluation des risques qu'est le tableau de bord de veille sociale, la prise en compte réelle de la question des effectifs et une restitution systématique par unité de travail aux représentants en CTL.
- Une aide réelle aux responsables d'unité de travail et l'information de tous les agents permettant d'anticiper correctement les risques majeurs.
- La mise en place effective dans tous les départements d'un DUERP annuel recensant tous les risques de manière exhaustive et notamment ceux liés au manque de personnel et aux RPS.
- La rédaction systématique du Plan Annuel de Prévention (PAP) qui en découle, sa mise en œuvre et le suivi des améliorations.
- La communication aux représentants des personnels des cas d'agressions et un compte rendu du suivi.

- La transparence sur les tentatives de suicides, de suicides d'agents ou tout autre acte de violence.

La dégradation continue des conditions de travail a une répercussion importante et dramatique sur l'état de santé physique et mentale des agents et donc à terme sur le fonctionnement des services, créant ainsi une spirale infernale.

En outre, la fixation d'objectifs toujours à la hausse avec des moyens en constante diminution fait peser sur les personnels un stress permanent.

C'est pourquoi, le Congrès exige :

- Le respect absolu des lois et règlements garantissant les droits des agents.
- L'attribution des moyens humains et matériels nécessaires au bon exercice des missions.
- Une véritable prise en compte des besoins des agents dans le cadre des instances compétentes.

Du fait des conditions de travail extrêmement dégradées le Congrès exige que les agents puissent bénéficier d'un suivi médical plus complet, tous les 2 ans.

Motion adoptée à l'unanimité.

Motion Outre-Mer et Étranger



Rapporteure :
Maud DOLMEN (Guadeloupe)

Au 1^{er} janvier 2014, le réseau de la Direction Générale des Finances Publiques était présent dans les Départements d'Outre-Mer (DOM), dans les Collectivités d'Outre-Mer (COM) et les Pays d'Outre-Mer (POM), ainsi que dans seize pays étrangers.

Le troisième Congrès **F.O.-DGFIP**, réuni à Guidel du 7 au 11 avril 2014, réaffirme que les Départements d'Outre-Mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte), les Collectivités et Territoires d'Outre-Mer (Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Wallis et Futuna, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon) font partie intégrante de la République Française. Les agents de la Direction Générale des Finances Publiques doivent pouvoir y exercer leurs missions dans les mêmes conditions que les agents de l'ensemble du réseau.

Le Congrès **F.O.-DGFIP**, fort de son attachement au réseau Hors Métropole (Trésoreries à l'Étranger) dépendant de la DGFIP, reste extrêmement vigilant à ce que sa présence soit préservée et améliorée. Il condamne par avance toute tentative de rattachement de ce réseau au Ministère des Affaires Étrangères ou à tout autre ministère.

Il veillera à ce que la gestion des personnels se fasse selon les mêmes principes que pour les agents qui exercent en France métropolitaine, tout en tenant compte du caractère spécifique de certaines situations ou missions.

Revendications communes Outre-Mer

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce la cherté de la vie en outre-mer et le contexte particulièrement critique dans lequel les agents doivent exercer leurs missions.

La situation économique, conjuguée à la perte du pouvoir d'achat, pèse de plus en plus lourdement sur le revenu des ménages. Le Congrès **F.O.-DGFIP** réaffirme que l'attribution d'un logement social reste plus que jamais un droit essentiel pour l'installation ou la réinstallation des agents et de leur famille. Le Congrès exige donc la poursuite de la création et de la réservation de logements sociaux en outre mer, particulièrement urgente là où le parc immobilier privé est inexistant ou hors de prix.

Pour les collectivités éligibles à l'Indemnité Temporaire de Retraite (ITR), le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce la brutalité de la réforme entraînant la disparition de l'Indemnité Temporaire de Retraite (ITR) telle qu'elle a été menée et qui conduit à la paupérisation des fonctionnaires d'État retraités.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige que l'État tire les conséquences de la suppression de l'ITR au regard de la vie chère dans les collectivités concernées et qu'il garantisse le pouvoir d'achat de ses pensionnés.

Comme déjà revendiqué en 2010, le Congrès **F.O.-DGFIP** exige que les engagements du gouvernement pour la création d'un véritable régime alternatif à l'ITR pris dans le relevé de conclusions du 21 novembre 2008

signés entre ce dernier et les représentants des personnels, confirmés dans un protocole de sortie de grève, soient tenus et que les mesures nécessaires pour y parvenir soient prises sans délai.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige que le groupe de travail créé par le gouvernement en vue de la mise en place de ce dispositif de retraite complémentaire pour les fonctionnaires servant outre-mer se réunisse sans délai dans sa composition initiale (élus, représentants des personnels et représentants de l'administration). Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige que ce nouveau dispositif de retraite complémentaire soit étendu à l'ensemble des territoires ultra-marins et aux trois fonctions publiques: État, Territoriale et Hospitalière.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige que le pensionné absent de sa résidence habituelle, plus de trois mois dans l'année civile, bénéficie du versement de l'ITR dès son retour dans les mêmes conditions qu'à son départ. Les absences pour raisons médicales et pour cas de force majeure ne doivent pas entrer dans la comptabilisation des jours d'absences.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige la prise en charge des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail par l'attribution d'une indemnité spécifique.

En ce qui concerne l'informatique, le Congrès **F.O.-DGFIP** exige des moyens humains, matériels et financiers adaptés aux spécificités inhérentes au réseau outre-mer et étranger :

- Distances parfois considérables entre les sites.
- Prise en compte de la corrosité et des nombreux incidents qui nécessitent une maintenance accrue et un taux de renouvellement des matériels supérieurs à la normale.

■ Les Départements d'Outre-Mer (DOM)

Ce troisième Congrès **F.O.-DGFIP** condamne à nouveau la gestion au rabais par la DGFIP des services implantés dans les DOM, signe d'un profond mépris envers ses agents.

Cette sous-administration se traduit par des insuffisances croissantes notamment en matière d'emplois et de service public.

De ce fait, le Congrès **F.O.-DGFIP** exige d'une part, que tous les postes vacants soient immédiatement pourvus et d'autre part des créations de postes. En outre, nous exigeons que les Volontaires de Service Civique (VSC) ne soient affectés que sur des emplois en surnombre et non pour remplacer des emplois de titulaires.

Par ailleurs, le Congrès **F.O.-DGFIP** :

- Exige impérativement des conditions de travail décentes dans des structures aux normes en matière d'hygiène et de sécurité - notamment anti-sismiques.
- Exige des équipements, notamment informatiques, adaptés aux besoins d'un grand service public.
- Exige le maintien de l'indemnité de vie chère, élément indispensable au maintien du pouvoir d'achat.

- Exige le maintien des congés bonifiés et la prise en charge complète des frais de transport entre le domicile dans le DOM et l'adresse déclarée.
- Exige la prise en charge à hauteur des frais engagés, qu'il s'agisse des frais de déplacement vers la métropole ou des frais de mission à l'intérieur des DOM.
- Exige l'intégration du régime de bonification des rémunérations y compris l'indemnité de vie chère dans le traitement, assiette de la pension de retraite.
- Exige le respect des durées et contenus de formation inscrits au Plan National de Formation (PNF) et l'interdiction de toute réduction par les directions locales.
- Exige que la valeur faciale du Titre Restaurant prenne en compte la cherté de la vie.
- Réaffirme son opposition à la mise en place des nouvelles structures (SIP, PRS...), occasion systématique de supprimer des emplois.
- Revendique le maintien sur place des agents de catégorie C affectés dans un DOM et promus en catégorie B.
- Exige le versement de la prime liée à la plateforme interministérielle CHORUS, aux agents de la DGFIP y exerçant.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce la lenteur - voire le manque de réactivité et d'innovation - des administrations locales et centrales face aux problèmes conjoncturels rencontrés dans les DOM.

■ Les Territoires et Pays d'Outre-Mer (TOM/POM)

Là aussi, force est de constater que les agents des Finances Publiques sont traités de façon différente par rapport à leurs collègues métropolitains et que les règles et les droits ne sont pas respectés et ceci dans plusieurs domaines.

C'est pourquoi, le Congrès **F.O.-DGFIP** :

- Exige que l'État prenne les dispositions nécessaires pour ses fonctionnaires en service dans ces territoires afin qu'ils bénéficient des mêmes droits que l'ensemble des agents.
- Exige le maintien des traitements indexés largement justifié par la cherté de vie.
- Exige que le Gouvernement prenne en compte la situation des fonctionnaires servant outre-mer en matière de régime de pension, et rétablisse un système de retraite complémentaire suite à la disparition de l'ITR.
- Exige le maintien des bonifications attachées à l'éloignement et prévues par le Code des pensions civiles et militaires.
- S'oppose à toute suppression d'emplois dans les Territoires et Pays d'Outre-Mer.
- Exige l'octroi du régime des congés bonifiés à tous les agents ayant leur résidence habituelle dans un Territoire ou un Pays d'Outre-Mer,

- Exige que le taux d'encadrement soit au même niveau que dans les départements métropolitains en réalisant les transformations d'emplois nécessaires de la catégorie C vers la catégorie B.
- Affirme en matière de recrutement son attachement aux concours nationaux, et pour la Polynésie Française aux concours du Corps d'État pour l'Administration de la Polynésie Française (CEAPF), seuls garants de l'égalité de traitement des candidats.
- Revendique, pour les agents promus de C en B et de B en A qui le souhaitent, le maintien sur place.
- Prend acte de la reconnaissance d'un droit prioritaire pour les agents C et B qui sollicitent une affectation ou une mutation vers une collectivité d'outre-mer où ils possèdent leur Centre d'Intérêts Matériels et Moraux (CIMM).
- Exige que cette priorité soit étendue aux cadres A, et également en cas de promotion par concours ou liste d'aptitude.
- Exige que les lauréats des différents concours nationaux appelés à suivre une formation initiale en métropole ne subissent aucune perte de revenus (traitement et indemnités.).
- Exige que les agents bénéficient de la même formation professionnelle que leurs collègues exerçant en Métropole, et que le coût du transport ne fasse pas obstacle à ce droit à la formation.
- Exige la mise en place d'une véritable politique d'action sociale par la création d'une délégation d'Action Sociale avec les moyens correspondants, financiers et humains, et que soit étendue la mise en place de conventions restauration avec des établissements privés en l'absence de structures administratives de restauration et de titres restaurants.
- Exige la création d'un Comité d'Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail (CHS-CT).
- Exige pour les agents résidents l'alignement du régime des prestations familiales sur le régime métropolitain.
- Exige la résorption immédiate des emplois précaires permanents par la titularisation des agents.
- Dénonce la mise en loge (isolement et confinement du candidat de 24 à 72 heures) et demande qu'une véritable réflexion s'engage sur les conditions de préparation et de participation aux concours internes et externes pour les agents affectés hors métropole : horaires d'épreuve, autorisations d'absence, frais de déplacement ainsi que pour les personnes de ces collectivités désirant intégrer la fonction publique par voie de concours.
- Exige pour la Polynésie Française, que le statut du Corps d'État pour l'Administration de la Polynésie Française (CEAPF) soit étendu à la catégorie A.

Le réseau et les agents à l'Étranger

Malgré l'affirmation d'absence de plan de fermetures, il est évident que les trésoreries à l'étranger ne seront pas épargnées par les diminutions d'effectifs, voire de futures fermetures à moyen terme.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** attaché au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable demande le développement d'un réseau performant. À ce titre **F.O.-DGFIP** continue de revendiquer l'ouverture de Trésoreries sur tout site d'importance diplomatique ou économique dans le monde.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce et s'oppose, dans le réseau à l'étranger comme ailleurs, à une politique aveugle de suppressions d'emplois dictée uniquement par des considérations budgétaires.

LA GESTION DES PERSONNELS

Durée de séjour :

Le congrès prend acte de l'intégration dans les nouveaux statuts de la durée de séjour des agents affectés à l'étranger.

La spécificité de nos missions impose de façon constante une revendication forte sur la durée de séjour.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique un temps de séjour de deux fois trois ans.

Conditions de retour :

Le Congrès **F.O.-DGFIP** prend acte de la reconnaissance du caractère prioritaire de la mutation avec garantie d'affectation sur le département de départ.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique pour les agents de catégories A, B et C en fin de séjour à l'étranger :

- Une mutation à titre prioritaire dans toutes les R.A.N.
- La possibilité de postuler à titre normal pour un DOM.

Indemnité de résidence :

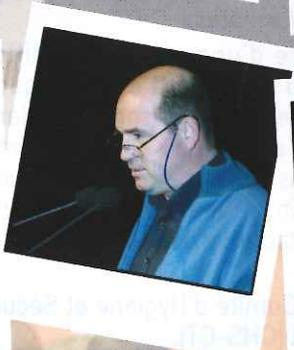
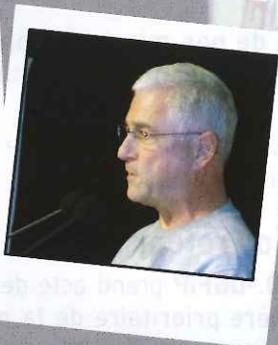
La mobilisation forte et constante de notre syndicat a permis une réduction des inégalités de traitement entre les différents pays. Mais c'est insuffisant. Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige le reclassement des agents de la DGFIP à l'étranger dans des groupes d'indemnité de résidence semblables à ceux du Ministère des Affaires Étrangères.

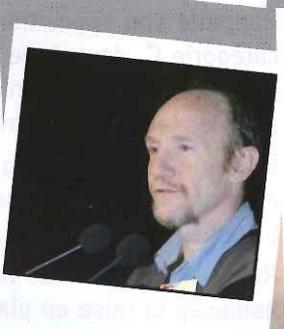
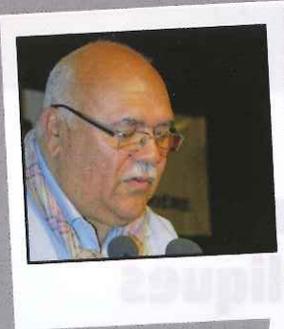
Promotions :

Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique pour les agents de catégorie C affectés à l'étranger et promus en catégorie B une promotion sur place.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** demande à toutes les instances fédérales - Confédération, Fédération Générale des Fonctionnaires, Fédération des Finances - de poursuivre et d'accentuer leur pression sur les autorités ministérielles pour faire aboutir ces légitimes revendications.

Motion adoptée à l'unanimité.





Catégorie C – Agents administratifs et techniques des Finances Publiques



Rapporteuse : Florence ALVINERIE (Haute-Garonne)

Les agents de catégorie C, dont le nombre est en constante diminution au sein de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) du fait des suppressions d'emplois, sont toujours en attente d'une réforme de la grille indiciaire reconnaissant leur technicité et leur charge de travail. La nouvelle grille indiciaire applicable au 1^{er} février 2014 ne répond que très partiellement à cette légitime demande. De surcroît, la diminution des possibilités d'accès à la catégorie B, liée à la révision à la baisse des plans ministériels de qualifications, n'est pas de nature à améliorer la motivation et la confiance dans l'avenir déjà largement entamées par des conditions de travail en constante dégradation. La fin de la période transitoire en terme de règles de gestion vient en outre accroître leurs interrogations sur leur devenir professionnel aussi bien en matière de déroulement de carrière que de mobilité. Le dialogue social mis en œuvre par la Direction Générale des Finances Publiques contribue à augmenter considérablement la dégradation des conditions de travail.

■ Recrutement

Le Congrès **F.O.-DGFIP** réaffirme son attachement au concours national comme devant rester le seul et unique moyen de recrutement pour entrer dans l'administration.

C'est pourquoi, il condamne et refuse le recrutement sans concours dans le 1^{er} niveau de grade par le biais du Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction Publique Territoriale, hospitalière et d'État dit « PACTE juniors ». Ce mode de recrutement est en augmentation constante alors même que les recrutements par voie de concours dans le 2^e niveau de grade diminuent, ce qui est inacceptable et remet en cause le principe républicain d'égalité d'accès à la Fonction Publique.

Cela ne signifie pas que le Congrès **F.O.-DGFIP** se désintéresse pour autant de la situation des jeunes en difficulté en matière d'insertion professionnelle.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique la mise en place de préparations au concours gratuites et adaptées à la population visée par le PACTE junior, afin d'éviter le caractère discriminant de ce type de recrutement aussi bien en matière de droits que de rémunérations.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** :

- Rappelle son opposition au concours commun de catégorie C, davantage destiné à faire des économies qu'à assurer un recrutement satisfaisant pour les lauréats comme pour l'administration.
- Exige un recrutement à hauteur des besoins réels et la nomination de tous les lauréats en une seule tranche.
- Revendique pour les travailleurs en situation de handicap la mise en place d'un véritable concours sur emplois réservés et de moyens appropriés, tant en matière de formation que d'optimisation de leur accueil.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige :

- Leur affectation en surnombre pendant la durée de leur stage et un suivi permanent et personnalisé tout au long de leur carrière.
- Leur titularisation à la fin de la période de stage.
- Le respect par l'administration des obligations légales en matière de volume de recrutement de travailleurs en situation de handicap.

■ Déroulement de carrière

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige que tous les agents puissent avoir accès aux éléments concernant leur déroulement de carrière sur un support clair et opposable.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce et condamne un début de carrière au niveau du SMIC et parfois inférieur dès que le SMIC augmente.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce :

- L'écrasement de la grille indiciaire de la catégorie C qui génère un début de carrière peu attractif (6 ans pour engranger 4 points d'indice), conséquence des revalorisations des premiers indices à chaque fois que le SMIC augmente.
- L'allongement de la durée des derniers échelons pour arriver à une carrière sur 26 ans au lieu de 24 ans auparavant.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** prend acte de la création du 8^e échelon de l'échelle 6 pour les administratifs et se félicite l'abandon de son contingentement obtenu par la revendication.

Il prend également acte de la création du 9^e échelon de l'échelle 6 pour ces mêmes administratifs, même si la nouvelle grille du C n'a rien à voir avec une véritable revalorisation de la grille indiciaire et des carrières de la catégorie C.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique :

- Une véritable réforme de la grille indiciaire et une carrière sans barrage allant de l'Indice Nouveau Majoré (INM) 367 à 523.
- Que l'établissement des tableaux d'avancement reste de la compétence exclusive des CAP Nationales, tout en conservant une consultation systématique en CAP Locales des propositions départementales.
- Que les agents soient promus au grade supérieur dès qu'ils remplissent les conditions statutaires.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce la révision à la baisse des plans de qualifications ministériels remettant en cause les améliorations obtenues au titre de la fusion.

À ce titre, le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique :

- Des indices de fin de carrière qui ne soient pas financés par l'allongement de la durée des échelons.
- Le passage pour tous à *titre personnel* à un grade de fin de carrière ou à un corps supérieur, ceci dès 4 ans dans le dernier échelon ou dès 56 ans pour les autres.



■ Accès à la catégorie B

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce et condamne la diminution des possibilités d'accès et revendique a minima le retour aux potentialités d'accès à la catégorie B existant en 2011.

Il réaffirme son attachement à la liste d'aptitude, véritable voie, à part entière, d'accès statutaire à la catégorie B.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige l'organisation d'un concours spécial de contrôleur chaque année et un stage préparatoire adapté, non limité et initié par l'administration sur le temps de travail ainsi que l'affichage du nombre de places dès son annonce.

À ce titre, il se félicite du maintien de ce concours dans le statut particulier des Contrôleurs des Finances Publiques.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** demande un abondement des places au concours interne et au concours interne spécial en sus de la liste d'aptitude.

■ Dispositions spéciales étranger

Le Congrès **F.O.-DGFIP** prend acte de l'intégration dans les nouveaux statuts de la durée de séjour des agents affectés à l'étranger mais revendique :

- Une durée de séjour de deux fois quatre ans sur deux pays différents pour tenir compte de la spécificité dans l'exercice de nos missions à l'étranger, avec le choix laissé à l'agent de rester sur place ou pas.
- Une affectation en CAPN sur la base de l'ancienneté de la demande.

F.O.-DGFIP exige que les agents affectés dans les départements outre-mer aient les mêmes droits d'accès au réseau à l'étranger que les agents métropolitains.

En cas de promotion par liste d'aptitude le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique pour les agents de catégorie C affectés à l'étranger le maintien sur place.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exprime son attachement à une mutation à titre prioritaire dans le cas des retours obligatoires concernant les agents en fin de séjour à l'étranger y compris sur les DOM.

Appréciation de la valeur professionnelle

Le Congrès **F.O.-DGFIP** :

- Condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme, introduit une compétition malsaine entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.
- Dénonce la mise en place précipitée et sans concertation des dispositions issues du décret de juillet 2010 concernant l'entretien professionnel et les nouvelles modalités de recours.

- Condamne l'absence de notation pour les agents présents moins de 180 jours par année d'activité évaluée.
- Condamne la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en CAPL.
- Dénonce l'instauration de délais de gestion inférieurs aux délais légaux de recours.
- Exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes.
- Dénonce l'attitude de certaines directions locales qui au cours de l'entretien lié au recours hiérarchique usent de manœuvres dilatoires ou d'intimidation visant à décourager les agents de formuler un recours en CAP.
- Exige l'abrogation du décret de juillet 2010 et revendique un nouveau système fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent avec rétablissement de la note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.

Attaché au paritarisme le Congrès **F.O.-DGFIP** exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes.

Mutations

Le Congrès **F.O.-DGFIP** rappelle que le droit à mutation est un droit fondamental.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** :

- Dénonce le non-respect du gagnant-gagnant promis par la Direction Générale lors de la construction des règles de gestion.
- Dénonce le nombre croissant d'affectations ALD (affectation à la disposition du Directeur).

Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique :

- L'affectation la plus fine possible (commune, mission, structure).
- L'examen de toutes les demandes, qu'elles concernent un changement de direction ou un mouvement interne.
- La possibilité de refuser sa mutation sans justification ni conséquence après la publication du projet.

Dans le système actuel, le Congrès **F.O.-DGFIP** exige la possibilité de refuser sa mutation si elle n'est pas obtenue sur l'affectation locale demandée après la tenue de la CAP locale.

Il condamne le refus de la Direction générale de mettre en place deux vrais mouvements par an et d'étendre à l'ensemble des agents des deux filières la possibilité d'affectation dans le département d'origine promus au corps supérieur par concours ou liste d'aptitude dite « droit au retour ».

À ce titre, le Congrès exige :

- La préservation des droits acquis pour les agents restant classés sur des tableaux à l'ancienneté de la demande au moment du passage au système cible.

- Au moins deux vrais mouvements de mutations par an ainsi qu'un mouvement spécifique sur postes.

- Pour les promus de C en B la possibilité d'être affecté dans leur département d'origine dite « Droit au retour ».

S'agissant des demandes de mutations à titre prioritaire, le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce un système de bonifications inadapté qui fait perdurer au-delà du supportable des situations sociales délicates.

Il exige à minima le respect total des dispositions de l'article 60 de la Loi 84-16 portant statut général des fonctionnaires en matière de rapprochement de conjoint et de mutation des agents en situation de handicap.

C'est pourquoi le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique la mise en place d'un classement spécifique pour les demandes prioritaires sur la base de l'ancienneté du fait générateur de la priorité, ainsi que l'affectation la plus fine possible sur un poste fixe.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige :

- Que l'intégralité du mouvement de mutation soit soumis à l'examen et à l'avis de la CAP Nationale et que le projet de mouvement élaboré par l'administration n'obère pas à l'avance toute marge de manœuvre et de discussions.
- Que ces mêmes dispositions soient appliquées lors de l'élaboration du mouvement de mutation dans la R.A.N. (Résidence d'Affectation Nationale) par la CAP Locale.
- Que toutes les vacances d'emplois soient pourvues à chaque mouvement dès lors qu'il existe des demandes.
- Que l'administration prenne en compte la situation des unités de travail dites isolées en maintenant le mouvement de mutation spécifique sur postes.

En outre, il demande que des postes puissent être sélectionnés au mouvement spécifique même en présence d'un sureffectif global au niveau de la R.A.N. ou du département.

Enfin, en cas de restructuration **F.O.-DGFIP** revendique une priorité absolue pour les agents concernés.

Afin de permettre aux primo-affectants d'intégrer les services dans les meilleures conditions, le Congrès exige de l'Administration la tenue des CAP compétentes le plus rapidement possible.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige la publication d'un état des vacances d'emploi.

Fermelement attaché à la séparation du grade et de l'emploi, le Congrès **F.O.-DGFIP** s'oppose aux postes « à profil » et « à avis » et au développement des « métiers » et affirme le droit pour un agent d'être muté sur tout emploi comportant les fonctions dévolues à son grade.

Motion adoptée à l'unanimité.

Motion Catégorie B - Contrôleurs et géomètres des Finances Publiques



Rapporteure : Bernadette PHILLIPS (Oise)

Les agents de catégorie B, catégorie aujourd'hui la plus nombreuse au sein de la Direction Générale des Finances Publiques, ont tous été reclassés dans le Nouvel Espace Statutaire (NES) en 2010 et dans le nouveau statut unique en 2011. Si la mise en place du NES a apporté à certains d'entre eux, notamment en fin de carrière, un gain indiciaire non négligeable, d'autres y ont perdu une partie de leur ancienneté lors du reclassement dans la nouvelle grille et d'autres encore voient leur durée de carrière s'allonger considérablement. Il faut constater aujourd'hui que le déroulement de carrière issu du NES ne correspond en rien aux attentes légitimes de ces collègues compte tenu de la technicité et des facultés d'adaptation dont ils doivent faire preuve au quotidien.

L'introduction de nouvelles règles de gestion, la perspective de la fin de la période transitoire et la poursuite de la politique de suppressions d'emplois les amènent à s'interroger sur leur devenir professionnel, aussi bien en matière de déroulement de carrière que de mutation.

Recrutement

Le Congrès **F.O.-DGFIP** :

- Affirme son attachement aux concours nationaux comme devant rester le seul moyen de recrutement pour entrer dans l'administration.
- Rejette fermement la possibilité pour l'administration de créer un concours externe niveau BAC + 2 pour l'accès direct à contrôleur première classe, cette éventualité ne pouvant avoir qu'un effet bloquant dans le déroulement de la carrière des agents issus du concours niveau bac.

- Dénonce le statut des géomètres-cadastrés des finances publiques et revendique leur intégration dans la catégorie A.

- Exige le maintien chaque année de l'organisation d'un concours interne spécial de contrôleur et confirme son attachement à la liste d'aptitude comme mode de recrutement interne.

Revendique pour les travailleurs handicapés :

- La mise en place d'un véritable concours sur emplois réservés et de moyens appropriés tant en matière de formation que d'optimisation de leur accueil.

Le Congrès exige :

- Leur affectation en surnombre pendant la durée de leur stage et un suivi permanent et personnalisé tout au long de leur carrière.
- La titularisation à l'issue du stage de formation théorique.
- Le respect par l'administration des obligations légales en matière de volume de recrutement de travailleurs en situation de handicap.

Carrière

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce :

- Le maintien sur trois niveaux de grade d'une carrière s'échelonnant de l'indice 321 à l'indice 562 majoré.
- L'allongement de la durée de séjour dans les échelons de début de carrière comme moyen de financement des indices terminaux du grade.
- La mise en place de deux concours professionnels à l'intérieur d'une même catégorie qui aboutira inévitablement à ce que certains n'atteignent jamais le 3^e niveau et l'indice terminal, d'autant que les épreuves en sont plus sélectives que celles de l'ancien concours de contrôleur principal.
- La réduction inacceptable des plans de qualifications ministériels et revendique a minima le retour immédiat au taux de promotion de 2011.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique :

- Une véritable refonte de la grille indiciaire.
- La linéarité de la carrière à l'intérieur d'un même corps et une carrière sur deux niveaux de grade sans concours allant de l'indice majoré 384 à 658.
- Un véritable accès à la catégorie A en lieu et place d'une fin de carrière au rabais pour les contrôleurs principaux.
- Le Congrès **F.O.-DGFIP** réclame la création des postes budgétaires nécessaires pour permettre la promotion de tous les agents au grade supérieur dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires.
- Il exige que l'établissement des tableaux d'avancement reste de la seule compétence de la CAP nationale, et la tenue de CAP locales préparatoires.

- Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige des indices de fin de carrière qui ne soient pas financés par l'allongement de la durée des échelons, et revendique pour tous l'accès à un grade ou un indice de fin de carrière dès 4 ans d'ancienneté dans le dernier échelon de leur grade ou dès 56 ans pour les autres.
- Il exige le passage systématique en catégorie A, à titre personnel, 6 mois avant la cessation d'activité.
- Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige que tous les agents aient accès aux éléments relatifs au déroulement de leur carrière, sur un support clair et opposable.

Reclassement

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce les inégalités induites par le NES, notamment la non reprise de l'inégalité de l'ancienneté des contrôleurs principaux du 1^{er} échelon dans le NES au 1^{er} septembre 2010.

revendique :

- Le transport intégral de l'ancienneté pour tous lors des opérations de reclassement, y compris à titre rétroactif.

Recrutement en catégorie A

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce :

- Le non-respect des engagements de la Direction Générale sur l'examen professionnel conduisant à la diminution du nombre de promotions par liste d'aptitude, alors qu'elle avait affirmé que ces deux types de promotions étaient indépendants.
- Le faible taux de promotions vers la catégorie A par liste d'aptitude, et revendique un nombre de possibilités plus important, réparties entre les trois voies d'accès : concours interne, examen professionnel et liste d'aptitude.

Dispositions spéciales Étranger

Le Congrès **F.O.-DGFIP** prend acte de l'intégration dans les statuts de la durée de séjour des contrôleurs affectés à l'étranger mais :

revendique :

- Une durée de séjour de deux fois quatre ans pour tenir compte de la spécificité dans l'exercice de nos missions à l'étranger, le choix étant laissé à l'agent de le faire sur deux pays différents.
- Une affectation en CAPN sur la base de l'ancienneté de la demande.
- Il marque son attachement à une mutation à titre prioritaire dans le cadre des retours obligatoires concernant les agents en fin de séjour à l'Étranger, y compris sur les DOM.

Appréciation de la valeur professionnelle

Le Congrès **F.O.-DGFIP** :

- Dénonce la mise en place précipitée et sans

duit une compétition malsaine entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

- Condamne la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en CAPL pour les contrôleurs ou en CAPN pour les géomètres, véritable parcours du combattant.
- Dénonce l'instauration de délais de gestion inférieurs aux délais légaux de recours.
- Dénonce l'attitude de certaines directions locales qui au cours de l'entretien lié au recours hiérarchique usent de manœuvres dilatoires ou d'intimidation visant à décourager les agents de formuler un recours en CAP.
- Exige l'abrogation du décret de juillet 2010 et revendique un nouveau système de notation fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec rétablissement de la note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.
- Condamne l'absence de notation pour les agents présents moins de 180 jours par année d'activité évaluée.

Attaché au paritarisme, le Congrès **F.O.-DGFIP** exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes.

Mutations

Le Congrès **F.O.-DGFIP** rappelle que le droit à mutation est un droit fondamental.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce le nombre croissant d'affectations « à la disposition » (ALD).

C'est pourquoi le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique :

- L'affectation la plus fine possible (commune, mission, structure).
- L'examen de toutes les demandes de mutations, qu'elles concernent un changement de direction ou un mouvement interne.
- La possibilité de refuser sa mutation sans justification ni conséquence après la publication du projet.

Dans le système actuel, le Congrès **F.O.-DGFIP** exige la possibilité de refuser sa mutation si elle n'est pas obtenue sur l'affectation locale demandée après la tenue de la CAP Locale.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce le non respect du gagnant-gagnant promis par la Direction Générale lors de la construction des nouvelles règles de gestion, notamment son refus de mettre en place deux vrais mouvements par an.



À ce titre, le Congrès **F.O.-DGFIP** exige :

- Le respect des engagements de l'administration par rapport aux droits acquis des agents restant classés sur des tableaux à l'ancienneté de la demande avant le passage au système cible.
- Au moins deux vrais mouvements de mutation par an ainsi qu'un mouvement spécifique sur postes.
- L'application de la possibilité d'affectation dans le département d'origine pour les agents promus de C en B par concours ou liste d'aptitude dite « droit au retour ». Ce qui est possible pour les personnels informatiques doit l'être pour tous les agents.

S'agissant des demandes de mutation à titre prioritaire, le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce un système de bonifications inadapté qui fait perdurer au-delà du supportable des situations sociales délicates.

Il condamne l'absence totale de respect des dispositions de la loi 84-16 portant statut général des fonctionnaires (article 60) en matière de rapprochement de conjoint et de mutation des agents handicapés.

C'est pourquoi le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique la mise en place d'un classement spécifique pour les demandes prioritaires sur la base de l'ancienneté du fait générateur de la priorité, ainsi que l'affectation la plus fine possible sur un poste fixe.

Il réaffirme son opposition à la notion de minimum de temps de présence dans un poste ou un service avant mutation.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige :

- Que le mouvement de mutation soit soumis à un véritable examen et avis de la CAP Nationale et que le projet de mouvement préparé par l'administration n'obère pas à l'avance toute marge de manœuvre et de discussions.
- Que toutes les vacances d'emplois soient pourvues à chaque mouvement dès lors qu'il existe des demandes.
- Que l'administration prenne en compte la situation des unités de travail dites isolées en maintenant le mouvement de mutation spécifique sur postes.
- Qu'un état des vacances d'emplois soit publié par chaque direction.

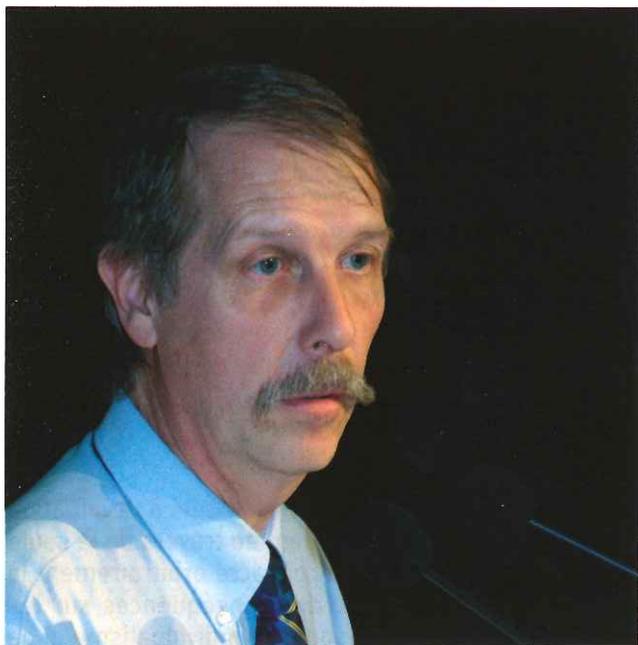
En outre, il demande que des postes puissent être sélectionnés au mouvement spécifique même en présence d'un sureffectif global au niveau du département ou de la Résidence d'Affectation Nationale (RAN).

En cas de restructuration, le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique un droit à mutation avec priorité absolue pour les agents concernés.

Fermement attaché à la séparation du grade et de l'emploi, le Congrès **F.O.-DGFIP** exprime son opposition aux postes « à profil » et « à avis » et au développement des « métiers » et affirme le droit pour un agent d'être muté sur tout emploi comportant les fonctions dévolues à son grade.

**Motion adoptée par 99,67 % des mandats.
Abstention : Guyane.**

Motion Catégorie A Inspecteur des Finances Publiques



Rapporteur :
Pascal DUMAS, Conseiller Syndical

Plus de 22 000 inspecteurs des Finances Publiques sont toujours en attente d'une véritable reconnaissance professionnelle qui se traduirait tant dans le déroulement de leur carrière que par une revalorisation de la grille indiciaire, ce que n'a pas apporté le nouveau statut particulier régi par le décret n°2010-986 du 26 août 2010.

Amenés à exercer des missions et des fonctions de plus en plus complexes et diversifiées en raison des réformes successives au sein de la DGFIP, les inspecteurs sont désormais obligés de posséder de larges compétences techniques (en matière fiscale, juridique, informatique, foncière et comptable) et managériales.

Recrutement

Le Congrès **F.O.-DGFIP** réaffirme son attachement à l'existence du corps des inspecteurs des Finances Publiques et rappelle que le concours externe national doit rester le seul mode de recrutement des fonctionnaires d'État. Par ailleurs, il exige que la DGFIP respecte le taux d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés et des dispositions inscrites dans la loi du 11 février 2005.

Conformément au décret 2010-986, le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique :

- L'organisation d'un concours « externe » et « interne » chaque année.
- L'organisation d'un véritable examen professionnel annuel.
- Le recrutement par liste d'aptitude.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** réaffirme son attachement à la liste d'aptitude comme mode de recrutement statutaire des inspecteurs.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce la réduction inacceptable des plans de qualifications ministériels.

Il revendique à minima le retour au taux de promotion de 2011 et un nombre de possibilités plus important réparties entre les trois voies d'accès à la catégorie A : concours, examen professionnel et liste d'aptitude.

■ Reclassement

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige le reclassement de tous les agents promus de B en A, ayant appartenu à un corps ou un cadre d'emploi de catégorie B avant la parution du décret du 23 décembre 2006.

Il ne saurait se satisfaire de la décision du Comité Technique Ministériel (CTM) du 7 février 2014 qui ne viserait que le 1er grade de catégorie A de la DGFIP.

■ Affectation et mutations

En préambule, le Congrès rappelle que le droit à mutation est un droit fondamental.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce le choix de la DGFIP qui a instauré de nouvelles règles de mutations et de gestion des inspecteurs des Finances Publiques plus défavorable avec la disparition du 2^e mouvement de mutation.

C'est pourquoi, il exige que :

Pour les premières affectations :

- Les inspecteurs stagiaires, intégrés dans le mouvement général de mutations des inspecteurs en fonction de leur ancienneté administrative ou selon le rang de classement au concours pour départager les externes, bénéficient comme les titulaires d'une réelle prise en compte de leur situation familiale ou sociale.
- Un inspecteur stagiaire ayant suivi la dominante gestion publique ne soit pas affecté sur un poste comptable sans l'avoir expressément demandé.
- Un inspecteur stagiaire ne soit pas affecté sur un poste d'huissier sans l'avoir demandé.
- La prise en compte du délai de séjour entre 2 mutations à compter du 1^{er} septembre N comme pour les titulaires.

Par ailleurs, le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce le nombre croissant d'affectations « À la disposition du Directeur ».

Pour les mutations, il demande :

- Que les emplois restent « directionnels ».

- Une redéfinition des Résidences d'Affectation Nationale (RAN) par les Comités Techniques Locaux (CTL) pour une affectation plus fine.
- Un affichage clair et exhaustif des emplois gelés lors des campagnes de mutation/affectation.
- Que toutes les vacances d'emplois soient pourvues dès lors qu'il existe des demandes.
- Une priorité absolue pour les agents concernés par une restructuration.
- Le respect de l'ancienneté administrative prise en compte au niveau national mais aussi en local.
- Aucune affectation à l'initiative de la direction.
- Le respect absolu des affectations par mutations définies en Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN) sur un emploi et une résidence clairement identifiés.
- Une affectation la plus fine possible sur toutes les structures notamment en Direction.
- La mise en œuvre de 2 véritables mouvements de mutations par an, au 1^{er} septembre et au 1^{er} mars.
- La mise en place d'un classement spécifique pour les demandes prioritaires sur la base de l'ancienneté du fait générateur de la priorité.

■ Déroulement de carrière

Compte tenu de la technicité et des responsabilités de l'ensemble des agents de catégorie A, le Congrès **F.O.-DGFIP** exige :

- L'égalité de traitement en terme d'avancement quelles que soient les fonctions exercées.
- L'amélioration des taux de promotions quelle que soit la filière d'origine.
- La création d'un 13^e échelon au niveau fonction publique pour atteindre à minima l'indice 700 (IM) ou l'accès automatique au grade d'Idiv Classe Normale pour les Inspecteurs 12^e ayant 4 ans d'ancienneté dans l'échelon.
- La réduction des durées d'échelons dans le grade d'Inspecteur.
- De réelles perspectives d'accès pour les Inspecteurs dès le 8^e échelon au grade d'Inspecteur Principal par tableau d'avancement et non par examen professionnel, en conformité avec les possibilités offertes par le statut.
- La possibilité pour les inspecteurs de lier leur demande avec tout agent de la DGFIP.

■ Entretien Professionnel

Le Congrès **F.O.-DGFIP** :

- Condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme et de compétition malsaine entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

- Dénonce la mise en place forcée des dispositions issues du décret du 28 juillet 2010 concernant l'entretien professionnel et les nouvelles modalités de recours.
- Condamne la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en Commission Administrative Paritaire Locale (CAPL) et la réduction des délais de recours en CAPN après avis de la CAP locale.
- Dénonce l'attitude de certaines directions locales qui, au cours de l'entretien lié au recours hiérarchique usent de manœuvres dilatoires ou d'intimidation visant à décourager les agents de formuler un recours en CAPL.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige l'abrogation du décret du 28 juillet 2010 et revendique un nouveau système de notation fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec maintien de la note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.

Attaché au paritarisme, le Congrès **F.O.-DGFIP** exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes et de plein exercice.

- La création d'emplois supplémentaires pour le statut d'inspecteur spécialisé en l'étendant géographiquement à tous les agents exerçant des missions spécifiques.
- L'accès au grade d'inspecteur divisionnaire de classe normale (article 21 du statut) par l'examen des 2 piliers réglementaires (avis du directeur local et examen du dossier professionnel du candidat) et par conséquent, la suppression de l'oral de sélection (appelé entretien de carrière). Pour **F.O.-DGFIP**, cet oral n'introduit que discrimination et subjectivité.



Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique le décontingentement pour l'accès au grade d'IDIV CN à titre personnel pour tous les inspecteurs faisant valoir leur droit à la retraite.

Structure et implantations des emplois

Le Congrès **F.O.-DGFIP** condamne la désimplantation d'emplois d'inspecteurs dans le réseau de proximité et exige son renforcement par la création d'emplois statutaires.

Il dénonce le recours aux chargés de mission, aux fonctions souvent mal définies, brouillant la lisibilité des réseaux, tout en fragilisant la situation de ces personnels.

C'est pourquoi le Congrès **F.O.-DGFIP** exige :

- La carte d'implantation des emplois d'Inspecteurs exerçant les fonctions d'huissiers ainsi que le comblement des vacances d'emplois et le déblocage des postes d'huissiers gelés par la Direction Générale.
- Le dégel de tous les postes comptables.
- L'arrêt des suppressions des trésoreries classées C4 dévolues aux inspecteurs.
- La création de postes d'adjoints Inspecteurs dans les postes comptables de niveau C3 ou au-delà nécessitant un encadrement renforcé, compte tenu de la diversité ou du volume des missions exercées.
- La transparence dans les attributions des agences comptables en adjonction de service.

Spécificité comptable

Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique :

- L'attribution immédiate de la totalité de la prime de fonction afférente au poste mixte ou secteur public local lors de la première année d'exercice, sans tenir compte de l'abattement lié à l'indemnité de conseil versée au comptable précédent.
- Le maintien et l'entretien des logements de fonction pour les comptables.
- L'attribution d'une indemnité compensatrice dans le cas d'indisponibilité ou d'absence de logement de fonction.

Dispositions spéciales « Étranger »

F.O.-DGFIP prend acte de l'intégration dans le statut des personnels de catégorie A de la durée de séjour des agents affectés à l'étranger. Cependant pour tenir compte de la spécificité des missions exercées à l'étranger, il revendique :

- Une durée de séjour de 2 fois 4 ans (au lieu de 2 ans renouvelable 1 fois), avec possibilité de changement de pays d'affectation.
- Lors des retours obligatoires de l'étranger, prévus uniquement en métropole, une mutation possible sur un DOM, dans les règles de gestion de droit commun.
- La fin de la limite d'âge pour les affectations et le maintien sur place à l'étranger

Dispositions spéciales « Détachés »

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce l'opacité qui règne sur la gestion des personnels en situation de détachement. C'est pourquoi, il exige :

- L'information de la CAP Nationale de la liste des candidats sur un emploi en détachement et les motifs d'un avis négatif formulé par l'administration.

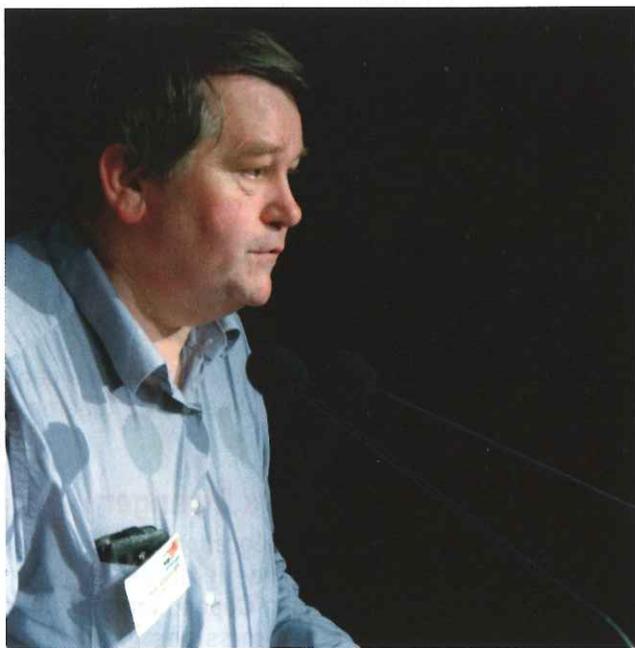
- Une plus grande transparence dans l'établissement des fiches financières servant de base au calcul de leur rémunération.
- Une meilleure information des droits auxquels ils peuvent prétendre.

En conclusion, l'augmentation des charges de travail, de la pression hiérarchique et un manque de perspectives sur leurs fonctions d'encadrement inquiètent aujourd'hui les Inspecteurs des Finances Publiques.

Compte tenu de leur niveau de recrutement et de l'exigence de leurs formations initiale et continue, le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique que les inspecteurs des Finances Publiques puissent dérouler l'intégralité de la carrière du statut de la catégorie A leur permettant d'atteindre le grade le plus élevé et d'avoir accès aux emplois de Chef de Service Comptable.

Motion adoptée à l'unanimité.

Motion Catégorie A - Inspecteurs Divisionnaires des Finances Publiques



Rapporteur : Jean-Luc PROUVEZ (Nord)

Le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction Générale des Finances Publiques, publié au journal officiel du 28 août 2010, a mis en place les grades d'Inspecteur Divisionnaire de classe normale et d'Inspecteur Divisionnaire hors classe. Le basculement dans ce nouveau statut a été effectif au 1^{er} septembre 2011.

Les Inspecteurs Divisionnaires (IDiv) peuvent exercer toutes les missions de la DGFIP, ce qui exige de leur part de larges compétences techniques dans de nombreux domaines (informatique, juridique, fiscale, foncier et comptable) et managériales.

Ces compétences s'exercent dans le cadre de réglementations et d'applicatifs en constante évolution, d'une politique d'objectifs et de résultats exigeante

dans un contexte de réduction récurrente des effectifs et des moyens matériels, sous une pression hiérarchique écrasante et, en ce qui concerne les comptables, sous leur Responsabilité Personnelle et Pécuniaire (RPP).

■ Déroulement de carrière

La promotion au grade d'Inspecteur Divisionnaire Hors Classe (IDiv HC) s'obtient par affectation sur un emploi non comptable calibré pour ce grade ou sur un poste comptable C2. Pour le Congrès **F.O.-DGFIP**, tout Inspecteur Divisionnaire de Classe Normale (IDiv CN) ayant atteint le 3^e échelon doit avoir accès aux emplois d'IDiv HC.

Tous les Inspecteurs Divisionnaires ont vocation à exercer l'ensemble des missions de la DGFIP. C'est pourquoi, s'agissant du même grade, le Congrès **F.O.-DGFIP** exige, pour les IDiv experts, la suppression de l'oral de sélection pour l'accès à IDiv « encadrement ».

Les postes comptables C2 doivent être attribués prioritairement aux IDiv HC.

Le Congrès revendique une amélioration des possibilités de promotion :

- Prévues à l'article 19 du statut particulier, au grade d'Inspecteur Principal des Finances Publiques (IPFIP) en les portant à 20 % des places offertes au concours (pour les IDiv CN).
- Au grade d'Administrateur des Finances Publiques Adjoint (AFIPA), prévues à l'article 16 du statut particulier, en les portant à 15 % des emplois pourvus par le tableau d'avancement des IPFIP (pour les IDiv HC).
- Au grade d'AFIP prévu à l'article 12 du décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des AFIP (pour les IDiv HC).

En outre, compte tenu de la technicité requise et des responsabilités imposées aux IDiv, le Congrès exige :

- Une amélioration significative des débouchés par l'augmentation du nombre d'emplois d'IDiv.
- Une révision de la grille indiciaire par un raccourcissement de la durée dans chaque échelon.
- L'accès à l'indice brut sommital 1015 (INM 821) pour les IDiv HC.
- La possibilité de promotion sur place en cas de reclassement du poste comptable, après validation de la Commission Paritaire Administrative Nationale (CAPN).
- L'octroi de l'indice 1015 si le poste est reclassé 1040 au cas où le cadre ne peut bénéficier de l'accès direct à cet indice.
- L'octroi de l'indice 1040 si le poste est reclassé HEA au cas où le cadre ne peut bénéficier de l'accès direct à cette échelle lettre.
- La nécessité d'avoir exercé sur un seul emploi comptable (au lieu de deux actuellement) pour accéder à un poste comptable hors échelle.
- L'accès direct possible pour les IDiv HC 3^e échelon sur des postes HEA, ainsi que le prévoit le statut.
- Pendant une période transitoire d'au moins 5 ans, une gestion spécifique des IDiv HC tenant compte de leurs anciennes perspectives de carrière d'avant la fusion d'accès aux postes comptables HEA.

Promotions de fin de carrière

Afin que soit reconnu et valorisé le parcours de carrière des IDiv, le Congrès revendique :

- Pour les IDiv CN 3^e échelon (INM 706) (conditions statutaires), six mois avant leur fin de carrière, l'accès au grade d'IDiv HC 2^e échelon (INM 746), même s'ils n'ont exercé que sur un seul emploi.
- Pour les IDiv HC 3^e échelon (INM 798), six mois avant leur fin de carrière, l'accès à l'INM 821.

Affectations/mutations

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige :

- Une CAPN distincte ne traitant que des mouvements de mutations à équivalence de grade.
- Un affichage clair et exhaustif des emplois proposés à la promotion libérés et non pourvus suite aux mutations.
- La diffusion d'une liste d'ancienneté comportant les interclassements afin d'apporter de la visibilité lors de l'élaboration des mouvements, mise à jour chaque semestre.
- L'affectation au poste lors du mouvement national pour les IDiv affectés sur des emplois non comptables.
- L'interdiction de toute mutation à l'initiative des directions locales.
- La prise en compte du 1^{er} jour du semestre pour tous pour le calcul du délai de séjour et de la prise d'ancienneté, pour éviter les discriminations entre les comptables et les non comptables.

Appréciation de la valeur professionnelle

Le décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 modifié a instauré à compter de 2013 un entretien professionnel, en remplacement du dispositif anciennement en vigueur.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** :

- Condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme, introduit une compétition malsaine entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.
- Dénonce la mise en place précipitée et sans concertation des dispositions issues du décret de juillet 2010, notamment les nouvelles modalités de recours.
- Condamne la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en Commission Administrative Nationale (CAPN).
- Exige l'abrogation du décret de juillet 2010 et revendique un nouveau système fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, sans contingentement des réductions d'ancienneté.

Inspecteurs Divisionnaires affectés sur le réseau « Étranger »

Le Congrès **F.O.-DGFIP** prend acte de l'intégration dans le statut des personnels de catégorie A de la durée de séjour des agents affectés à l'étranger. Cependant pour tenir compte de la spécificité des missions exercées à l'étranger, il revendique :

- Une durée de séjour de 2 fois 3 ans (au lieu de 2 ans renouvelable 1 fois), avec possibilité de changement de pays d'affectation.
- Lors des retours obligatoires de l'étranger, prévus uniquement en métropole, une mutation possible sur un DOM, dans les règles de gestion de droit commun.

Inspecteurs Divisionnaires en position de détachement

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce l'opacité qui règne sur la gestion des personnels en situation de détachement. C'est pourquoi il exige :

- La consultation de la CAPN compétente pour l'établissement de la liste d'aptitude à l'emploi d'agent comptable des Établissements Publics à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP).
- L'information de la CAPN de la liste des candidats postulant sur un emploi en détachement ainsi que les motifs d'un éventuel avis négatif formulé par l'administration.
- Le rétablissement du régime antérieur à 2010 pour l'établissement des fiches financières (prise en compte des primes de Centrale pour tous) servant de base à leur rémunération.

Afin que l'exercice de fonctions en détachement ne nuise pas au déroulement de carrière des cadres concernés, le Congrès revendique :

- L'application des dispositions de l'article 5 de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, qui reconnaît aux fonctionnaires détachés la prise en compte des avancements obtenus en détachement lorsqu'ils leur sont plus favorables lors de la réintégration dans leur corps d'origine,
- La possibilité de promotion sur place dès lors que les conditions statutaires sont remplies et que l'organisme d'accueil justifie l'augmentation des charges et accepte d'en assumer le coût financier.
- La possibilité de réintégrer le réseau de la DGFIP sur des emplois comptables hors échelle au regard de l'importance des organismes gérés et des fonctions exercées en détachement.
- Afin d'assurer plus de transparence dans l'attribution des agences comptables en adjonction de ser-

vice, la publication sur les sites d'information locaux de la liste de ces agences implantées dans le département, les conditions pour y accéder, ainsi que les cadres en ayant obtenu la gestion.

Le déroulement de carrière des Inspecteurs Divisionnaires est, dans la majorité des cas, synonyme de mobilité géographique ou fonctionnelle. La durée moyenne pour atteindre l'échelon terminal d'IDiv a été allongée et se retrouve supérieure à celle de cadres relevant du même statut. C'est pourquoi leur parcours professionnel doit être reconnu. Ils ne sauraient donc être primés, pour ceux qui souhaitent s'orienter vers des fonctions comptables, par des cadres dont le parcours professionnel serait moins riche que le leur.

Le déroulement de carrière d'un IDiv doit lui permettre d'accéder à tous les emplois comptables ou non comptables que le statut des agents de catégorie A de la DGFIP et celui des Chefs de Service Comptable (CSC) lui en offre la possibilité.

Motion adoptée à l'unanimité.

Motion Informatique et personnels de l'informatique



Rapporteuse : Maryline SOUCHARD,
Conseillère technique

Le Congrès **F.O.-DGFIP** considère que l'informatique doit concourir au bon exercice de toutes les missions de la DGFIP, qu'elle doit être au service des utilisateurs et des usagers et qu'elle doit répondre à leurs besoins réels.

Le Congrès réfute la vision limitative de l'outil informatique aux seuls gains de productivité passant par des suppressions d'emplois. Bien au contraire, cet outil doit améliorer les conditions de travail de tous et en aucun cas les dégrader. Les experts des métiers et les utilisateurs doivent être associés tout au long du cycle de vie des projets informatiques, afin de garantir la prise en compte des besoins de chaque service.

Le Syndicat, porteur des revendications de tous les personnels de la DGFIP, dont ses informaticiens, réaffirme qu'à tous les niveaux (développement, maintenance, mise en œuvre des systèmes d'exploitation, acquisition des données, exploitation, éditique, télécommunications - réseaux et assistances des utilisateurs et usagers), les informaticiens de la DGFIP doivent garder la maîtrise totale de l'informatique.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce le déploiement à marche forcée de 22 000 nouveaux PC avec l'objectif prioritaire et affiché d'un achèvement au 15/02/2014 au détriment des autres missions de l'assistance et sans compter avec les incompatibilités applicatives qui ont dégradé la qualité du travail des utilisateurs.

F.O.-DGFIP dénonce les suppressions d'emplois dans la sphère informatique qui conduisent, comme ailleurs à une augmentation insupportable de la charge de travail, avec un changement continu des priorités qui génère un stress anormal.

F.O.-DGFIP dénonce le manque d'ambition de l'Administration quant à ses recrutements d'informati-

ciens ainsi que le décalage croissant entre leur formation initiale et la technicité croissante de leurs missions, qui a entraîné un recours massif et systématique à des prestataires privés lors de la mise en œuvre de grands projets.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** continue à revendiquer un plan de formation ambitieux pour amener tous les personnels, exerçant leurs fonctions dans la sphère informatique mais actuellement sans qualification reconnue, à l'examen professionnel avec des chances réelles de l'obtenir, reconnaissant ainsi leurs acquis en matière d'expérience professionnelle. Le Congrès revendique ainsi un accompagnement personnalisé pour tous, y compris en cas de changement de fonction. Ce plan devra également prévoir l'ouverture des examens pour toutes les qualifications existantes, offrant ainsi à tous une réelle perspective d'évolution professionnelle.

Le Congrès demande le rétablissement d'une option informatique dans tous les concours et examens professionnels.

Le Syndicat réaffirme que le recours à l'externalisation, tant pour le développement que pour l'exploitation et l'assistance, doit rester exceptionnel et doit prévoir précisément un transfert de compétences au profit des informaticiens de la DGFIP ainsi que les conditions de sa réversibilité. La DGFIP doit afficher un objectif clair et quantitativement mesurable de réinternalisation des travaux informatiques au profit de ses informaticiens.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce la dégradation des conditions de travail des personnels informaticiens, fonctionnaires ou contractuels, qu'il s'agisse du travail ou des périodes d'astreinte de nuit et/ou de week-end, des horaires décalés. Lorsque le maintien de la qualité ou de la continuité du service l'exige, ces sujétions particulières devraient être mises en œuvre sur la seule base du volontariat et selon des conditions de récupération et de compensation financière largement revues à la hausse : il y a urgence à ouvrir une négociation nationale visant à harmoniser les règles de vie de tous les informaticiens.

F.O.-DGFIP s'opposera à la mise en place d'un éventuel statut interministériel des informaticiens.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce les termes de la lettre ministérielle du 29/10/2013 prévoyant la mutualisation des fonctions supports au sein des Ministères, dont l'informatique.

Pour le Congrès **F.O.-DGFIP**, un informaticien est un agent administratif qui possède en plus une qualification informatique. À ce titre, il doit bénéficier d'un régime indemnitaire équivalent à son grade et échelon et bénéficier en plus de la prime « TAI » (Traitement

Automatisé de l'Information) qui sanctionne spécifiquement l'obtention d'un examen professionnel de qualification. Il sera vigilant sur les conditions d'intégration de cette prime TAI dans les évolutions à venir du système de rémunérations accessoires de la DGFIP et de la Fonction Publique.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige le versement au profit des personnels en charge de l'assistance informatique d'une A.C.F. à la hauteur de leurs sujétions particulières.

Le Congrès demande une véritable refonte des décrets de 1971 sur les qualifications informatiques et les indemnités qui en découlent avec la prise en compte réelle des évolutions techniques et, parallèlement, des métiers associés. Il revendique également la revalorisation de ces primes TAI.



F.O.-DGFIP exige le rétablissement des primes TAI pour les informaticiens en stage premier métier et qui étaient antérieurement fonctionnaires titulaires.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige des moyens de déplacement adaptés à l'exercice des missions d'assistance itinérante ainsi qu'une revalorisation du remboursement des frais de déplacement.

Enfin, il affirme la nécessité pour la DGFIP de disposer d'un document d'orientation de la stratégie informatique poursuivie à moyen terme tant dans les services centraux que dans tous les Établissements des Systèmes d'Information (ESI), qui ne peut pas et ne doit pas se résumer au plan d'action de la « démarche stratégique ».

Le Congrès **F.O.-DGFIP** appelle l'ensemble des agents des Finances Publiques à exiger les moyens d'assurer normalement leurs missions et à refuser la dégradation continue de leurs conditions de travail. Les ministres et le Directeur Général doivent se donner les moyens de leurs ambitions pour la DGFIP et, par conséquent, pour son informatique qui est au cœur de chacune de ses missions.

Motion adoptée à l'unanimité.

Motion Formation professionnelle



Rapporteure : Sylvie CARTIN (Aisne)

Le Congrès **F.O.-DGFIP** réaffirme que la formation professionnelle constitue un élément indispensable pour garantir un service public de qualité dans le cadre d'une Fonction Publique, laïque et républicaine. Il réitère son attachement à une formation de qualité qu'elle soit initiale, continue ou qu'elle vise à favoriser la promotion interne dans le cadre de la préparation aux examens et concours.

Compte tenu de la place qu'elle occupe dans l'administration, le congrès revendique pour la DGFIP une véritable ambition en matière de formation professionnelle. Pour le Congrès **F.O.-DGFIP**, la formation doit être adaptée à la technicité croissante des missions et concrétise la spécificité du réseau de la Direction Générale des Finances Publiques.

La mise en place de la DGFIP ne doit pas servir de prétexte à une diminution du volume ou de la qualité de la formation ainsi qu'à une disparition de ses spécificités.

La formation ne doit pas se faire au détriment des agents de la DGFIP mais répondre à leur préoccupation immédiate. Pour le Congrès, la formation professionnelle ne doit pas devenir un instrument de profilage individuel des carrières.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** considère que la formation professionnelle doit s'adresser à tous, sans discrimination, ni restriction d'aucune sorte, pas même la nécessité absolue de service qui n'est qu'un prétexte pour refuser la formation.

Le Congrès condamne l'e-formation et l'autoformation lorsqu'elle se substitue à la formation présentielle. Il exige qu'elle reste un complément. Elle doit avoir lieu sur le temps de travail dans des conditions adaptées, de façon isolée, en continu, sur un poste dédié distinct du poste habituel de travail et avec le temps nécessaire pour s'y consacrer.

La préparation aux concours et examens

Le Congrès réaffirme son attachement à la promotion interne et revendique l'application du principe « pas de concours ou d'examen sans préparation ».

La structure du réseau de la DGFIP rend incontournable le mode de préparation par correspondance. En complément, le congrès exige un accompagnement au niveau local par un dispositif de suivi généralisé avec l'objectif d'assurer l'égalité de traitement des candidats à la préparation de façon uniformisée sur tout le territoire.

Le Congrès dénonce l'excessive rigidité des critères d'assiduité et exige la suppression des restrictions de participation aux stages présentiels.

Les agents doivent pouvoir accéder à un stage de révision et de méthode d'une durée significative, sur la base de leur assiduité à la préparation, positionné juste avant les épreuves d'admissibilité. Le congrès exige la mise en place ou le maintien d'une préparation aux épreuves orales pour tous les concours ou examens quelle que soit la catégorie.

Le coût de la préparation aux concours et examens ne doit pas être mis à la charge des préparants. **F.O.-DGFIP** exige la gratuité des préparations et le remboursement des frais engagés notamment des frais d'affranchissement.

Condamnant la logique de ce concours, le Congrès exige la mise en place d'une véritable préparation permettant l'accès à contrôleur de 1^{re} classe dans l'intérêt des personnels.

Les concours

Le Congrès réaffirme son attachement au concours national comme seule et unique voie d'accès à la Fonction Publique.

Il reste vigilant en matière de professionnalisation des concours internes. Le Congrès **F.O.-DGFIP** refuse toute tentative de faire de la Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) un vecteur de recrutement ou de promotion au profil et par métier.

À l'instar des concours informatiques le congrès revendique la création d'un concours Inspecteur Cadastre.

■ Les formations initiales

Pour le Congrès **F.O.-DGFIP**, la formation initiale doit intégrer toutes les missions exercées au sein de la DGFIP, favoriser leur exercice par tous les agents et être dispensée dans les établissements de l'ENFIP.

Le Congrès refuse une formation initiale exclusivement orientée vers l'employabilité immédiate. Pour le Syndicat, la formation initiale doit permettre l'acquisition d'une connaissance approfondie de toutes les missions de la DGFIP, comprendre un volet préparation au premier emploi permettant aux agents de mieux appréhender leur arrivée dans les services.

Le développement de l'optionalité dans les cursus de formation ne doit pas se traduire par une individualisation excessive des scolarités, facteur d'inégalité entre les agents.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce les pratiques actuelles qui laissent à la charge des stagiaires des frais imposés par la formation.

Quel que soit le site où se déroule la formation, le Congrès exige que l'administration prenne en compte tous les besoins d'hébergement des stagiaires qu'ils soient issus du concours interne ou externe. À défaut il revendique que tous les frais engagés soient couverts. Les besoins sociaux et familiaux des agents doivent être davantage pris en compte.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique la reconnaissance d'un diplôme de sortie de l'ENFIP équivalent MASTER 2 pour la catégorie A, équivalent à Bac + 2 pour la catégorie B et équivalent baccalauréat pour la catégorie C.

Le Congrès revendique le repositionnement de la formation initiale des contrôleurs à la date du 1^{er} septembre.

Le Congrès revendique la création d'une formation de contrôleur orientée cadastre et publicité foncière.

■ Les stages

Le Congrès exige la mise en œuvre de stages pratiques, partie intégrante de la formation, en surnombre, guidés par une volonté d'aguerrir le nouvel agent plutôt que de pourvoir immédiatement les emplois vacants.

L'Administration doit donner tous les moyens pour que les stagiaires accomplissent leur stage en totalité dans de bonnes conditions. Elle doit interdire la réalisation du stage sur le poste définitif. Pendant toute la durée du stage il ne peut lui être assigné d'objectifs.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige qu'à son arrivée chaque agent bénéficie systématiquement d'une présentation de l'ensemble des services de sa direction d'affectation et que tout au long de sa formation, il soit accompagné par un véritable tuteur référent.

La fonction de « tuteur » ou de « maître de stage » doit être précisément définie dans un cadre national et convenablement valorisée y compris financièrement. Pour **F.O.-DGFIP**, le tuteur doit appartenir au

même grade que les stagiaires suivis dont le nombre par tuteur doit être limité.

Il revendique la possibilité pour les agents de choisir entre le département d'origine et le département d'affectation pour la réalisation de leurs stages pratiques.

■ La formation continue

Pour le Congrès **F.O.-DGFIP**, la formation professionnelle doit permettre à tous les agents d'assurer pleinement leurs fonctions dans tous les domaines. Elle doit être adaptée aux missions et aux évolutions technologiques, réglementaires et législatives. Celle-ci doit intervenir sans décalage avec le besoin résultant d'un changement (mutations, promotions, missions, techniques, réglementation...).

Le Congrès dénonce des programmes de formation au rabais ou mal définis, excessivement théoriques ou sans lien suffisant avec les applications informatiques.

Une formation continue de qualité repose sur la mise à disposition de modules nationaux régulièrement mis à jour qui privilégient une approche concrète des missions de la DGFIP et favorisent la mutualisation des bonnes pratiques en faisant par exemple appel à un réseau de praticiens référents. **F.O.-DGFIP** revendique au plan local la mise en place de journées d'études spécifiques.

Le Congrès revendique le droit à une formation complète permettant l'adaptation au nouvel emploi lors d'un changement de grade, de fonction, de service ou à l'occasion d'une reprise effective d'activité avant sa prise de poste. Les agents appelés à exercer des fonctions d'encadrement doivent pouvoir bénéficier des formations spécifiques correspondantes.

Pour le Congrès **F.O.-DGFIP**, afin d'éviter toute dérive, pression ou omission, le recensement des besoins de formation doit être dissocié de l'entretien d'évaluation/notation et faire l'objet d'un entretien spécifique intégrant toutes les dimensions de la formation professionnelle : déroulement de carrière, préparation au concours...

■ Le Droit Individuel à la Formation

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce le dévoiement du Droit Individuel à la Formation (DIF) et la désinformation sur ses possibilités d'utilisation : restrictions d'utilisation des droits acquis, limitation volontaire du catalogue de formation...

Le Congrès exige une véritable lisibilité sur les droits individuels, les possibilités réelles d'utilisation et la prise en charge des frais de déplacement.

Le Congrès sera attentif aux modalités de mise en place du compte personnel de formation.

■ La structure et les moyens de la formation

Le Congrès exige le maintien de toutes les structures de formation au sein de la DGFIP (école avec tous ses établissements, Centre National de Formation Professionnelle, Centre Inter régionaux de For-

mation, Antennes des Centres Inter régionaux de Formation, services départementaux de formation...) et le renforcement des moyens humains, budgétaires et techniques mis à leur disposition.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique :

- Une formation renforcée et préalable des formateurs aux matières enseignées ainsi qu'à la pédagogie active pour adultes.
- L'attribution aux formateurs occasionnels de véritables décharges de service et des moyens matériels, techniques et pédagogiques nécessaires à la bonne préparation de leurs interventions.
- La compensation intégrale dans les services des temps de formation tant pour les stagiaires que pour les formateurs,

Pour conduire et mener à bien cette politique ambitieuse de formation professionnelle, le Congrès exige

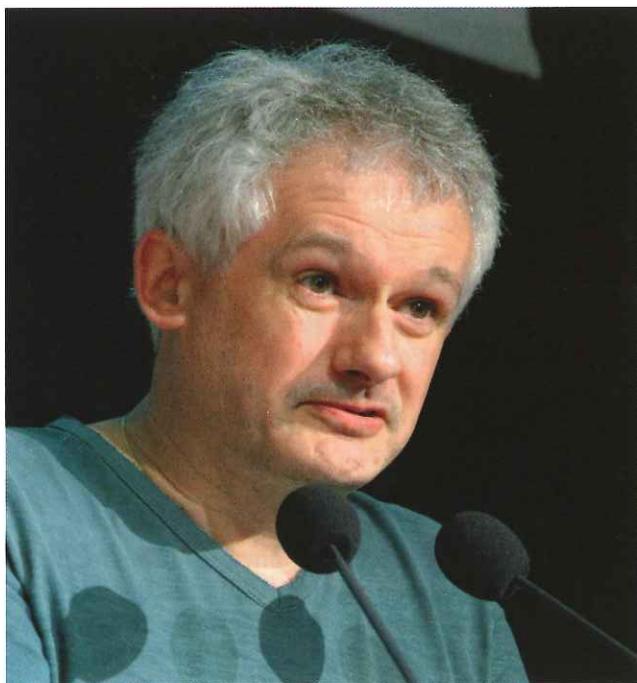
de la DGFIP :

- L'adaptation de la politique de formation aux besoins des personnels.
- La juste reconnaissance des praticiens/formateurs et la revalorisation du barème de rémunération.
- La prise en compte intégrale dans le temps de travail des déplacements liés à la formation.
- La prise en compte intégrale et la mise en œuvre systématique de la procédure d'avance par l'administration des frais de déplacements engagés ainsi que le paiement direct par les directions départementales.

Le Congrès condamne la généralisation de la dématérialisation de la documentation et exige le maintien des supports papier nécessaires à la formation.

Motion adoptée à l'unanimité.

Motion Rémunérations et frais de déplacement



Rapporteur :
Olivier VALEYRIE, Conseiller Syndical

Dans un contexte de crise économique et d'austérité budgétaire, les fonctionnaires sont plus que jamais la variable d'ajustement de la dépense publique. En plus des conditions de travail toujours plus dégradées du fait des suppressions d'emplois, les gouvernements successifs leur font payer le prix de la crise financière par une atteinte sans précédent à leur pouvoir d'achat.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** condamne la scandaleuse politique salariale menée depuis des années, socialement injuste et économiquement inefficace, qui aboutit à une paupérisation des fonctionnaires. Cette dégradation grave et continue de leur niveau de vie n'est désormais plus supportable par les agents de la DGFIP.

Traitements indiciaires

Le Congrès **F.O.-DGFIP** condamne le gel de la valeur du point d'indice pour la 4^e année consécutive qui, ajouté à l'augmentation du taux de la retenue pour pension, aboutit à une baisse du salaire net et donc à une perte de pouvoir d'achat sans précédent pour les fonctionnaires.

Il dénonce la « smicardisation » de ces dernières années des premiers échelons des catégories C et B générée par la politique salariale menée depuis des années et l'écrasement de la grille indiciaire qui en a découlé à chaque augmentation du SMIC.

Il prend acte des modifications du bornage indiciaire de la catégorie C soit IM 316 (Échelle 3) à IM 457 (Échelle 6). Ce dernier replâtrage de la grille a pour conséquence immédiate un chevauchement des débuts de carrière des catégories C et B rendant nécessaire un relèvement concomitant des premiers échelons de la catégorie B. Le Congrès exige en conséquence la refonte globale de la grille de la catégorie B. Il dénonce l'absence de toute modification de la grille de la catégorie A depuis trop d'années.

Pour toutes les catégories, le Congrès **F.O.-DGFIP** exige que les grilles indiciaires reflètent la juste reconnaissance de la technicité des personnels.

C'est pourquoi, le Congrès **F.O.-DGFIP** refuse la technique de révision de la grille de rémunération par catégorie statutaire rendant toute vision globale de la rémunération impossible et aboutissant à un écrasement systématique de la grille et donc à un nivellement par le bas.

Il dénonce les pratiques des gouvernements successifs consistant à communiquer vers l'opinion publique sur la moyenne des rémunérations en intégrant le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) afin de justifier sa politique salariale.

Le Congrès refuse les projets de remise en cause de l'unité statutaire de la rémunération indiciaire.

Le Congrès rejette la globalisation de la négociation salariale et en conséquence s'oppose à :

- Toute individualisation de la rémunération.
- La politique de convergence entre le régime de pension de retraite des fonctionnaires de l'État et le régime général de retraite de la Sécurité Sociale et réaffirme que les pensions de retraite constituent pour les agents de l'État une rémunération différée destinée à leur assurer des conditions de vie en rapport avec la dignité de leurs fonctions passées.

Le Congrès est convaincu que l'augmentation du pouvoir d'achat des fonctionnaires est une nécessité économique. Il rappelle qu'une grande partie des salaires est consacrée à la consommation, moteur de l'activité économique, et qu'une part retourne dans les caisses publiques sous forme d'impôts, de taxes et de cotisations sociales. C'est pourquoi, il exige l'augmentation de la valeur du point d'indice et que soient déductibles en totalité les contributions CSG et CRDS.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** s'inscrit pleinement dans la revendication adoptée par la Fédération Générale des Fonctionnaires F.O. (FGF-FO) lors de son dernier congrès tenu à Nîmes du 25 au 29 mars 2013, en particulier pour ce qui concerne le traitement indiciaire, les négociations salariales et la refonte totale de la grille indiciaire.

■ Régime indemnitaire

Le Congrès prend acte de l'engagement pris par la DGFIP de faire en sorte qu'aucun agent ne subisse de perte de rémunération du fait de la fusion des régimes indemnitaires comme de la mise en place de 4 critères d'ACF (technicité, sujétions particulières, expertise & encadrement et responsabilité particulière).

Cependant, le Congrès dénonce :

- Une harmonisation indemnitaire imposée par l'Administration laissant subsister des disparités inacceptables.
- Des discussions à enveloppe fermée dans le cadre de la construction du régime indemnitaire DGFIP unique.
- Une diffusion tardive des projets d'arrêtés et des barèmes rendant toutes négociations et ou modifi-

cations difficiles voire impossibles avant la mise en œuvre de ce nouveau régime unique.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** rejette le principe de la prime au mérite et s'oppose à la modulation dans l'attribution des primes. Le Congrès condamne le principe d'un régime indemnitaire lié à la réalisation d'objectifs. À ce titre, il prend acte de la suppression annoncée de la PFR (Prime de Fonction et de Résultat) et s'oppose à la mise en place de l'IEF (Indemnité d'Exercice des Fonctions), prélude à une nouvelle forme de rémunération au mérite.

Il se félicite de l'aboutissement de la revendication d'une ACF (Allocation Complémentaire de Fonction) sur la base d'un critère technicité à l'ensemble des agents dans le cadre du régime indemnitaire unique au 1er janvier 2014.

Avec la FGF-FO, le Congrès revendique :

- La suppression de toute modulation des primes en fonction des résultats obtenus eu égard aux objectifs assignés.
- Une revalorisation de l'ensemble des composantes du régime indemnitaire des agents des finances publiques : IAT, IFTS, ACF et prime de rendement ; pour cette dernière, il exige un alignement par le haut entre les deux filières.
- Le respect de l'égalité de traitement des agents de même grade et exerçant des fonctions similaires par l'attribution d'un régime indemnitaire de même niveau et une harmonisation rétroactive depuis 2009.
- La mise en place d'une ACF sur la base du critère « sujétions particulières » pour les agents exerçant des fonctions d'accueil du public, de caissier ou de permanence téléphonique avec astreinte horaire.
- Une revalorisation de l'indemnité de résidence et la révision de son taux par un reclassement des zones géographiques afin de tenir compte du prix de l'immobilier ainsi que des évolutions démographiques, économiques et sociales intervenues depuis 2001.
- L'intégration de la totalité du régime indemnitaire dans le traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.
- La prise en compte des spécificités des pôles nationaux de soutien au réseau dont l'activité requiert un niveau d'expertise élevé justifiant l'octroi d'une ACF sujétion particulière.
- Que les dispositifs de garantie de rémunération ne soient plus réduits des gains d'échelon.

Enfin, le Congrès sera vigilant quant au transfert des IFDD vers l'ACF afin que cela n'aboutisse pas à une baisse du pouvoir d'achat des agents concernés.

■ Régime particulier des comptables

Le Congrès réaffirme son attachement au régime indemnitaire particulier des comptables lié à l'exercice de la RPPC et, à ce titre, prend acte de la volonté

affichée de l'administration de faire suite à la revendication de **F.O.-DGFIP** d'une ACF spécifique, assurant un différentiel de rémunération sur la base du critère « responsabilité particulière » pour les seuls comptables.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige cependant :

- L'attribution immédiate de la totalité de la prime afférente aux postes mixtes ou SPL dès la première année d'exercice, sans tenir compte de l'abattement lié aux indemnités de Conseil perçues par le comptable précédent.
- L'attribution d'une garantie de rémunération totale sur 3 ans pour toute rémunération ou indemnité perçue antérieurement, en cas de déclassement du poste comptable pour quelque motif que ce soit (restructuration ou opération de classement).
- Le maintien du parc de logements de fonction.

Régime indemnitaire des équipes de Renfort Départementale (ERD) et échelon Départemental de Renfort et d'Assistance (EDRA)

Le Congrès **F.O.-DGFIP** constate et condamne le retard pris dans l'harmonisation des doctrines d'emplois des ERD et EDRA et, par voie de conséquence, dans l'harmonisation des régimes indemnitaires.

Il revendique l'indemnisation sous forme d'indemnités kilométriques dès lors qu'il apparaît que l'utilisation des transports en commun aggrave les conditions de travail des agents en cause et l'attribution d'une ACF « sujétions particulières » pour l'ensemble de ces agents.

Frais de déplacement

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce les interprétations divergentes et non fondées des directions locales en matière de remboursement des frais de déplacement. Il condamne les restrictions budgétaires qui ont pour conséquence d'amener trop d'agents à supporter des avances conséquentes et à en attendre le remboursement pendant un délai difficilement supportable. Il revendique :

- Une revalorisation de l'indemnisation des frais kilométriques pour les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service y compris pour les agents en résidence selon le barème appliqué aux contribuables.

- L'harmonisation totale de l'indemnisation de tous les agents itinérants en actualisant régulièrement la liste des personnes assimilées comme agents itinérants du fait de la création de nouvelles fonctions.

- La révision des taux de remboursement des frais de missions ainsi que la prise en charge de l'ensemble des frais réellement exposés par les agents appelés à se déplacer pour les besoins de leurs missions comme dans le cadre de leur formation professionnelle initiale ou continue.

Rémunération des détachés

Le Congrès **F.O.-DGFIP** condamne la discrimination établie par l'administration quant à la rémunération des agents détachés, en particulier sur des fonctions non comptables, et exige en conséquence le rétablissement du régime antérieur à 2010 pour l'établissement des fiches financières servant de base à leur rémunération.

Régime indemnitaire des stagiaires

Le Congrès **F.O.-DGFIP** prend acte de l'extension du régime indemnitaire interne à l'ensemble des stagiaires issus de la fonction publique. En revanche, il dénonce la faiblesse des indemnités de stage qui ne couvrent pas les dépenses engagées. Certains stagiaires en sont de leur poche dans des proportions non négligeables.

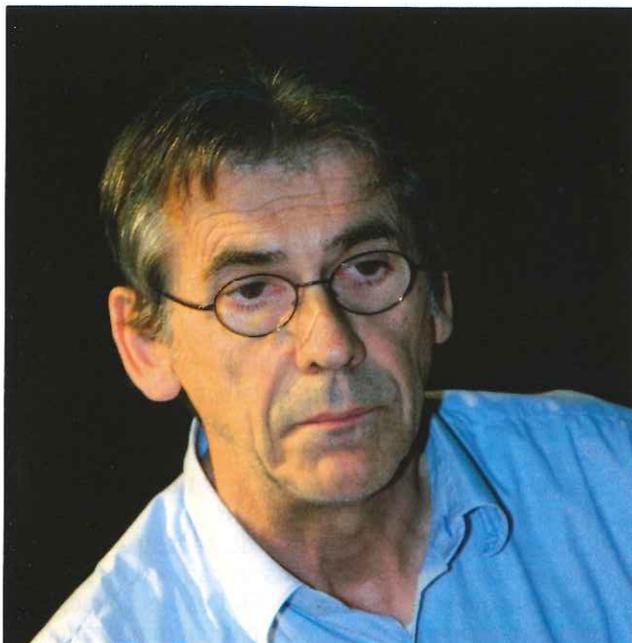
Le Congrès rappelle que la formation initiale est assortie d'un engagement de durée minimale de service et, en conséquence, revendique la prise en charge intégrale des dépenses liées au stage. Les stagiaires n'ont pas vocation à financer leur formation initiale sur leurs deniers personnels. De ce fait, le Congrès demande la suppression de la modulation dans le versement des indemnités pendant toute la durée des stages.

Il exige enfin que soit réglée la question des stagiaires de catégorie B en formation à Noisy-le-Grand et demeurant dans la petite couronne parisienne, que l'application stricte des dispositions du décret de 1990, totalement inadaptées à la réalité et sources d'inégalités de traitement, prive du niveau maximal de l'indemnité de stage.

Motion adoptée par 98,64 % des mandats.

Abstention : Pyrénées-Orientales.

Missions de la fiscalité



Rapporteur :
Yves LE VAILLANT (Côtes-d'Armor)

En préambule, le Congrès F.O.-DGFIP réaffirme son attachement au principe républicain de neutralité des agents de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), garant de l'égalité de traitement de tous les citoyens face à l'impôt. Le Congrès condamne tout projet de retenue à la source et de fusion de la CSG avec l'impôt sur le revenu qui porterait inéluctablement atteinte à la nécessaire progressivité de l'impôt sur le revenu. Attaché au principe de séparation « assiette/recouvrement », le Congrès F.O.-DGFIP reste opposé à toute confusion entre la fonction du comptable chargé du recouvrement et le responsable de l'assiette de l'impôt.

Le Congrès F.O.-DGFIP considère que la « démarche stratégique » est un outil de destruction des missions, avec pour effet inacceptable de fragiliser l'ensemble du réseau et de détruire toujours plus d'emplois, en conséquence il exige son arrêt immédiat.

Il exige que toutes les missions bénéficient de moyens matériels conséquents et d'un niveau d'emplois suffisant pour permettre d'assurer une qualité de service public à la hauteur des attentes légitimes de tous les usagers, redevables et contribuables.

Assiette de l'impôt

L'assiette de tous les impôts, taxes, droits d'enregistrement ou de timbre, pour les particuliers et les professionnels, doit se faire au travers du réseau de proximité existant qui doit être sauvegardé et amélioré, au plus près des usagers, redevables et contribuables. Le Congrès s'oppose à tout regroupement ou à toute départementalisation des SIP ou des SIE tels que le prévoit la « démarche stratégique ». Ces postes doivent bénéficier des moyens nécessaires pour assurer un service public correspondant aux attentes des redevables et contribuables.

Le Congrès F.O.-DGFIP :

- Le Congrès condamne la dématérialisation des déclarations et des paiements qui conduit à déshumaniser les relations et à reporter sur les contribuables et redevables une partie de la gestion de l'assiette et de certains contentieux de l'impôt.
- Rejette toute fusion de postes ou services et condamne tout particulièrement celles créant des unités administratives surdimensionnées et ingérables.
- S'oppose à toute concentration des missions dans des pôles spécialisés ou des structures départementales, régionales ou interrégionales, ainsi qu'à toute externalisation des missions.
- Exige les moyens humains et matériels nécessaires à l'accomplissement normal de l'ensemble des missions à proximité des usagers, redevables et contribuables.
- Rejette toute hiérarchisation des missions ou des enjeux.
- Revendique le maintien des missions d'assiette et de contrôle, comme services spécifiques, au plus près des usagers, redevables et contribuables, permettant une vision globale de leur situation.

Contrôle de l'impôt

Le contrôle de l'assiette de l'impôt est la nécessaire contrepartie du système déclaratif. Il participe à la cohésion sociale et à la justice fiscale. Le Congrès F.O.-DGFIP s'oppose au conditionnement du contrôle en fonction des perspectives de recouvrement et plus largement à la notion de rentabilité, source de disparité entre les secteurs d'activité. Le Congrès condamne la régression des moyens humains, matériels et budgétaires dans les directions territoriales qui menacent la couverture géographique du contrôle, notamment par la régression des frais de déplacements.

La fiscalité immobilière gère et contrôle la fiscalité patrimoniale. Le Congrès F.O.-DGFIP s'oppose au démantèlement de ces services et exige le maintien de cette technicité spécifique.

La mission de la redevance audiovisuelle doit demeurer une mission à part entière et être dotée des emplois et moyens nécessaires.

Le Congrès F.O.-DGFIP exige :

- La conservation de la proximité géographique des implantations des services de contrôle et de gestion.
- Des moyens humains, matériels et juridiques à la hauteur des enjeux considérés.
- L'abandon de l'application RIALTO-INVESTIGATION.
- Une revalorisation substantielle de l'indemnisation des frais de déplacement, garantie d'une couverture géographique homogène du contrôle.

En outre, il dénonce :

- Une pseudo-sanctuarisation de l'emploi dans la sphère du contrôle fiscal, et s'oppose à toute atteinte à l'initiative des agents et à toute normalisation du contrôle comme de la recherche.

- Toute tentative de régionalisation ou d'interrégionalisation du contrôle ou de la recherche, ou de son pilotage, comme prévu dans la « démarche stratégique ».

Il condamne le recours au contrôle sur pièce à distance qui remet en cause la compétence géographique des services, conduit à un transfert de charges entre services et ouvre la porte au télétravail que rejette le Congrès **F.O.-DGFIP**.

Il réclame de vrais moyens pour lutter contre la fraude fiscale internationale.

■ Recouvrement des créances publiques

Cette mission est la suite naturelle ainsi que complémentaire des missions d'assiette et de contrôle. Qu'il soit spontané ou contentieux, le recouvrement doit s'appuyer sur un maillage territorial assurant la proximité avec les usagers, contribuables et redevables. Le Congrès **F.O.-DGFIP** réaffirme son attachement à la séparation de l'assiette et du recouvrement dans une stricte indépendance structurelle et fonctionnelle, garantie du principe de l'égalité devant l'impôt.

Le congrès **F.O.-DGFIP** constate un accroissement des transferts de créances et de compétences entre comptables, vers les Pôles de Recouvrement Spécialisés (PRS). Ces transferts ont pour effet de vider les postes comptables de proximité de leur substance et de les transformer en simples centres d'accueil et de gestion courante de l'impôt. En effet, toutes les connaissances et le savoir-faire requis pour traiter le recouvrement complexe sont déplacés vers les PRS qui se substituent à ces postes comptables traditionnels. Le Congrès **F.O.-DGFIP** s'oppose à toute tentative de transfert du recouvrement des créances publiques vers le secteur privé. Il exige que cette attribution soit de la compétence exclusive des seuls comptables et agents de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** refuse :

- La centralisation départementale, voire inter départementale de cette mission, visant à faire des PRS le seul poste comptable chargé du recouvrement offensif.

Il exige :

- L'arrêt du transfert des créances des postes comptables vers les PRS et le respect strict de la compétence territoriale des comptables.
- Que les emplois d'huissiers des Finances Publiques soient créés à hauteur des besoins et tous pourvus.
- Le maintien au sein des services déconcentrés de la DGFIP des missions d'assiette et de recouvrement.
- Le retrait de l'application informatique « RSP forcé » qui concerne le recouvrement unifié dans les SIE et PRS et qui n'est pas opérationnel en l'état.

■ Missions cadastrales et foncières

Les services du Cadastre assurent les missions fiscales, foncières et topographiques, essentielles à la bonne tenue du plan. Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce la désorganisation de ces services par la fusion SIP/CDIF et par la création des Pôles Techniques de Gestion Cadastre (PTGC).

Pour **F.O.-DGFIP** le cadastre doit demeurer un service public au service des particuliers et des collectivités et l'ensemble des missions conservées au sein de la DGFIP.

- La nécessaire révision des valeurs locatives des locaux est menée par des services largement désorganisés par la fusion SIP/CDIF et les suppressions d'emplois. Les délais contraints ainsi que les moyens réduits dégradent la qualité des bases foncières et nuisent à l'équité fiscale.

- La fusion CDI-CDIF devenue SIP-CDIF est un échec. **F.O.-DGFIP** a revendiqué dès les premiers rapprochements, leur abandon, puis leur dé-fusion. Aussi **F.O.-DGFIP** revendique le rétablissement de services spécifiques des Impôts Fonciers intégrant toutes les missions cadastrales. Ces structures pour être efficaces doivent avoir à leur tête un inspecteur recruté et formé dans la spécialité cadastre. Elles doivent être riches d'un nombre suffisant de géomètres, de contrôleurs dont la formation cadastre doit être rétablie, ainsi que d'agents eux aussi véritablement formés à la spécialité.

- Le métier de géomètre : **F.O.-DGFIP** a toujours défendu le maintien d'une part significative de leurs compétences en matière de fiscalité locale, ainsi que leur rattachement à la DGFIP.

- L'intervention des géomètres du cadastre, telle que prévue par leur statut, dans le cadre d'opérations foncières pour le compte de l'État et des collectivités doit être pleinement assumée par l'administration.

- La Représentation Parcellaire Cadastre Unique (RPCU) est d'un intérêt évident pour la DGFIP sous réserve qu'elle en garde la maîtrise et que les travaux soient réalisés en interne. En tout état de cause l'entière responsabilité de la vérification des travaux doit lui revenir.

Les Services de la Publicité Foncière (SPF), nouvelles structures qui ont remplacé les Conservations des Hypothèques qui avaient été soumises depuis plusieurs années à de nombreuses suppressions d'emplois, connaissent d'énormes difficultés de fonctionnement. Le délai de traitement des actes augmente dangereusement, comportant un risque de répercussions négatives sur les relations avec les professionnels et les élus locaux. Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce la désorganisation des SPF et la défiabilisation du fichier immobilier.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** :

- Revendique les moyens humains et budgétaires nécessaires à la bonne tenue du plan cadastral, ainsi que du fichier immobilier.

- Exige le renforcement de l'exercice des missions cadastrales.

- Dénonce toute organisation allant à l'encontre de la naturelle imbrication des missions cadastrales techniques, fiscales et foncières.

- S'oppose à toute tentative d'externalisation des missions foncières, à la saisie des actes par les officiers notariaux au moyen du programme informatique TELEACTE et à la dématérialisation du fichier (FIDJI).

Le Congrès **F.O.-DGFIP** reste attentif à l'évolution de l'organisation administrative de l'État. Opposé à tous transferts de l'autorité hiérarchique et de l'organisation de la mission aux préfets, il exige que les agents des Finances Publiques continuent d'exercer les missions fiscales sous la seule autorité et la responsabilité du Directeur Général des Finances Publiques.

Motion adoptée par 98,65 % des mandats.

- abstention : Haut-Rhin.

Missions de la Gestion Publique



Rapporteur :
José PEREIRA, Conseiller Syndical

Les politiques de réforme de l'État, en particulier la Révision Générale des Politiques Publiques à partir de 2007 puis, depuis 2012, la Modernisation de l'Action Publique (MAP), ont eu comme priorité absolue la diminution de la dépense publique par la réduction des moyens de fonctionnement des services publics de l'État, dont la suppression continue des emplois de fonctionnaires est l'exemple parfait.

Ces politiques se traduisent par la dégradation continue de l'exercice des missions de la Direction Générale des Finances Publiques, dont les missions relevant de la Gestion Publique. La « Démarche stratégique », déclinaison de la politique de Modernisation de l'Action Publique (MAP) amplifie encore la déconstruction de ces missions et doit être arrêtée.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** rappelle son attachement aux missions fondamentales de la Gestion Publique que sont la mission domaniale, le paiement des dépenses publiques, la collecte et la tenue des fonds réglementés, l'action économique, la tenue des comptabilités publiques et le service aux collectivités locales et établissements publics, comme aux missions dites transverses : gestions des Ressources Humaines (R.H.) et budgétaires, servant de supports à toutes les autres.

Afin d'assurer à nouveau un service public à la hauteur des attentes légitimes de tous les usagers, le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique que toutes ces missions bénéficient de moyens et d'un niveau d'emploi correspondant aux charges réelles de travail.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** rejette les mesures favorisant la fragilisation de certaines de ces missions, préalable à leur abandon ou à leur privatisation, et réaffirme plus

que jamais son attachement aux principes de comptabilité publique, affirmés notamment dans le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, dont plus particulièrement pour les missions de Gestion Publique :

- La séparation des fonctions d'ordonnateurs et de comptable.
- La responsabilité pécuniaire et personnelle des comptables publics.
- L'obligation de dépôt de fonds à la DGFIP.

Par ailleurs, le Congrès **F.O.-DGFIP** défend :

- Toutes les missions de la DGFIP, dont celles de la Gestion Publique.
- L'existence d'un réseau des postes comptables et de services suffisamment dense pour assurer un véritable service public financier et fiscal de proximité.

La mission domaniale

Le Congrès **F.O.-DGFIP** s'oppose à toute restriction du périmètre de la mission domaniale, revendique son maintien au sein des directions départementales et condamne donc les projets d'externalisation d'une partie des évaluations au profit d'une banque.

La dépense publique

Le Congrès **F.O.-DGFIP** affirme que le contrôle et le paiement de la dépense publique constituent une des missions primordiales des comptables de la DGFIP. Si les modalités pratiques d'exercice de ce contrôle peuvent évoluer, les règles établies par le législateur doivent s'appliquer à tout acheteur public et respecter le principe de séparation ordonnateur/comptable.

Or, s'agissant de la dépense de l'Etat, la tendance actuelle de la Direction Générale est d'en modifier profondément l'organisation via le fonctionnement des Centres de Services Partagés (CSP) où des agents des services ordonnateurs, détachés sous l'autorité des DRFiP, travaillent dans le même service que les agents chargés du contrôle et du paiement de la Dépense. Le Congrès **F.O.-DGFIP** reste opposé à cette organisation qui banalise quotidiennement l'atteinte au principe de séparation ordonnateur/comptable, et revendique son abandon.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** continue de condamner la dérive du Contrôle Hiérarchisé de la Dépense (CHD) dont le but essentiel est de plus en plus de tenter d'adapter la charge de travail à la baisse permanente des emplois.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** combat aussi l'orientation de la Direction Générale de concentrer toujours davantage l'exercice de cette mission en privilégiant tout d'abord l'échelon régional, puis à court terme interrégional au détriment des DDFiP vidées de plus en plus de leur substance.

■ La tenue des Comptabilités publiques

Pour le Congrès **F.O.-DGFIP**, la maîtrise par la Direction Générale des Finances Publiques de toutes les opérations comptables de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics est indispensable à une bonne définition des politiques publiques et doit garantir une saine gestion des fonds publics.

Cette gestion comptable et financière doit donc impérativement être assurée par les services et postes comptables de la DGFIP avec des outils informatiques performants, adaptés aux spécificités de la comptabilité publique. Pour la dématérialisation, en particulier le passage à PSV2 dans Hélios, les services de la DGFIP doivent garder les moyens d'assurer le service aux mairies.

Il dénonce les effets induits par les réformes tant hospitalières que concernant les maisons de retraite ainsi que l'intercommunalité qui toutes ont comme conséquence immédiate la fusion et la suppression de postes comptables.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige que la pérennité des postes comptables mixtes soit garantie, qu'ils soient en zone rurale ou périurbaine.

Le Congrès :

- Demande l'arrêt des suppressions de postes comptables.
- Rejette la notion de spécialisation fonctionnelle.
- S'oppose à la mise en place de gestion conjointe, intérimaires permanents ou antennes.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** condamne et s'oppose aussi à toute tentative de transfert aux collectivités territoriales et ou aux établissements publics de toute ou partie de mission liée à leur gestion financière et comptable ainsi qu'à leur exercice dans le cadre d'agences comptables. Le Congrès s'oppose à la départementalisation de la gestion financière et comptable des établissements hospitaliers.

Le Congrès condamne le recours aux sociétés publiques locales, sociétés privées constituées avec des fonds publics, qui permettent à des collectivités locales de s'affranchir des règles de la gestion publique et de généraliser les embauches sous statuts privés.

Par ailleurs, le Congrès **F.O.-DGFIP** rappelle qu'il défend le principe de l'obligation de dépôt des fonds au Trésor Public pour toute collectivité publique manipulant des fonds publics et condamne par avance toute dérogation à cette obligation. À ce titre il exige la réintégration de tous les fonds publics « externalisés » et leur gestion par la DGFIP.

En l'absence de personnel suffisant en direction départementale, le Congrès condamne l'obligation faite aux comptables d'assurer la mise en place, au pas de charge, du PESV2 chez les ordonnateurs. Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige le retrait de l'applicatif RSP MEDOC

et, pour ceux ayant déjà basculés, le retour à la tenue de la comptabilité via DDR3, dans l'attente d'une application ergonomique et fiable comptablement.

■ La tenue des fonds réglementés

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige l'octroi de moyens suffisants pour assurer cette mission avec un niveau de services au moins équivalent à celui du secteur bancaire concurrentiel. Le Congrès condamne la liquidation de l'activité Caisse des Dépôts au sein des directions départementales et régionales.

■ L'action économique

Les crises économiques successives et l'efficacité dont ont fait preuve les services de la DGFIP dans le cadre du plan de relance confortent la revendication du Congrès **F.O.-DGFIP** à renforcer cette mission.

■ Les missions transverses

Rappel : des motions spécifiques reprennent la revendication Informatique et Formation professionnelle.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce la mutualisation des fonctions supports annoncée par lettre ministérielle du 29 octobre 2013 qui met en danger les missions dites « transverses » assurées au sein des Directions Départementales et Régionales.

Il rejette les réformes qui, à l'instar de celle qui a supprimé de nombreux centres régionaux des pensions, vont remettre en cause les services gestionnaires de payes.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** conteste d'ores et déjà que la fin des filières soit prétexte à supprimer massivement les emplois des services RH au moment où le besoin de conseil n'a jamais été aussi grand chez les agents. Aussi, le Congrès exige le maintien des services RH avec les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions dans chaque direction locale.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce la dilution des responsabilités des agents de tout grade. Il s'oppose à l'empilage des niveaux hiérarchiques qui accroît la pression sur tous les agents des DDFIP et DRFiP et qui dégrade les missions et l'efficacité des services.

Le Congrès revendique le maintien de toutes les directions départementales dotées de moyens en personnel suffisant pour leur permettre d'impulser l'activité et de venir en aide au réseau.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** confirme son opposition à la démarche stratégique, dont l'une des mesures en donnant le pouvoir budgétaire aux délégués du Directeur Général, participe à la disparition programmée des DDFIP et affaiblit les DRFiP, accentuant ainsi les volontés d'interrégionalisation du réseau. Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige l'arrêt de la démarche stratégique.

Motion adoptée par 98,65 % des mandats.
- abstention : Haut-Rhin.

Spécificités comptables



Rapporteur :
Hubert BROTHIER, Conseiller Technique

Le Congrès **F.O.-DGFIP** rejette la démarche stratégique, véritable outil de destruction des missions, dont l'une des conséquences sera d'affaiblir davantage la position du comptable public, et donc de fragiliser tout le réseau des Finances Publiques. Il demande donc l'abandon de la démarche stratégique.

En effet, depuis la création de l'administration fusionnée, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a déjà laissé toute latitude aux directions locales de remettre en cause le positionnement du comptable, en assimilant sa fonction à celle de chef de service, comme dans les Services des Impôts des Particuliers (SIP). Il ne s'agit pas ici d'un problème de sémantique, mais bien d'une volonté d'imposer de nouvelles valeurs dominantes chez les comptables. C'est ainsi que l'esprit d'initiative est combattu par les directions locales qui s'invitent dans la gestion et l'organisation quotidienne des postes comptables.

Pour le Congrès **F.O.-DGFIP**, cela ne signifie pas que le poste comptable soit une entité autonome, il est un maillon essentiel du réseau et doit donc bénéficier du soutien des services de sa Direction locale.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique que tous les comptables de la DGFIP puissent assumer leur fonction dans le respect de leurs contraintes managériales particulières et de leur responsabilité exorbitante du droit commun, en leur laissant un pouvoir d'initiative, gage d'efficacité de l'organisation au profit des agents et de l'exercice des missions.

Ce nouveau mode de management par les directions locales revient à nier la spécificité du comptable dont le corollaire est la responsabilité personnelle et pécuniaire.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique la permanence de ce principe, qui reste un des derniers remparts permettant l'exercice des missions dans l'indépendance vis-à-vis des ordonnateurs de l'État et du secteur public local.

Pour préserver ce principe de Responsabilité Personnelle et Pécuniaire du Comptable (RPPC), le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique une clarification des conditions de sa mise en jeu, en particulier après les réformes successives de 2008 et 2012 qui ont entraîné une forte augmentation des laissés à charge pour les comptables suite aux débits prononcés par les Chambres Régionales des Comptes et par la Cour des Comptes, mais aussi après les refus de sursis de versements de directions locales.

Par ailleurs, le Congrès **F.O.-DGFIP** considère comme inadmissible que des Directeurs locaux, comptables principaux, laissent à la charge définitive du comptable secondaire une partie des cotes d'impôts concernées par un refus de sursis de versement lorsque manifestement le comptable n'avait pas eu tous les moyens pour en exercer correctement le recouvrement.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige donc que la DGFIP engage des recours systématiques en cas de laissé à charge. Face à la volonté des juges financiers de durcir le dispositif, il convient de créer la jurisprudence qui prenne en compte la réalité des conditions d'exercice de la mission par les comptables.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** considère que si ces tendances ne s'inversent pas, des postes comptables de toute nature (SIP, SIE, SPF, PRS, Amendes, hôpitaux, Collectivités locales et postes mixtes) ne seront plus pourvus d'un comptable. Elles accéléreront les processus de fusion.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** est opposé à une spécialisation à outrance des postes comptables, dont le seul but serait de réduire le nombre d'implantations afin qu'elles soient en adéquation avec la diminution des budgets locaux et la suppression des emplois, et non pour améliorer la technicité de l'exercice de la mission. Le Congrès **F.O.-DGFIP** condamne tout projet cible de postes spécialisés par département, voire par région.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique la pérennité d'un réseau comptable des Finances Publiques proche des usagers et bénéficiant de moyens humains et matériels à même de permettre son bon fonctionnement dans des conditions de travail correctes et attractives pour les comptables et les agents, que ce soit en milieu urbain, périurbain ou rural.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique :

- Le dégel des postes comptables dans les services de publicité foncière.
- L'arrêt des suppressions des trésoreries.

Le Congrès **F.O.-DGFIP**, considérant que c'est une des conditions d'amélioration des conditions de gestion des postes comptables, demande l'affectation systématique, à partir des postes de classe C3, d'inspecteurs en tant qu'adjoints.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique que le comptable soit toujours le point d'entrée et de sortie unique des informations ou des services dus à nos partenaires.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique :

- L'attribution immédiate de la totalité de la prime de fonction afférente au poste mixte ou secteur public local lors de la première année d'exercice, sans tenir compte de l'abattement lié à l'indemnité de conseil versée au comptable précédent.

- Le maintien et l'entretien des logements de fonction pour les comptables.
- L'attribution d'une indemnité compensatrice dans le cas d'indisponibilité ou d'absence de logement de fonction.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** condamne et combat l'application aveugle de la politique d'austérité et du dogme de la réduction de la dépense publique, synonyme de régression du service public.

Pour le Congrès **F.O.-DGFIP**, l'importance des missions de la DGFIP, qualifiées comme étant au cœur de la République dans les discours ministériels, impose que des moyens humains et matériels soient réimplantés pour assurer un niveau de service public à la hauteur des ambitions affichées par la Direction Générale.

Motion adoptée à l'unanimité.



Plusieurs représentants
des structures FO
étaient présents

3^e Congrès National

Interventions devant le Congrès

Au cours de leurs travaux, les délégués du 3^e Congrès National ont pu accueillir successivement les représentants de différentes structures de l'organisation Force Ouvrière.

Lors de son intervention, Jean-Claude MAILLY, Secrétaire Général de la Confédération FO, a pu faire le point sur l'actualité sociale et souligner avec force les dangers du pacte de responsabilité gouvernemental, condamné par FO. Il annonçait également la refonte du document confédéral sur la fiscalité. Après avoir salué Jean Yves BRUN, il félicitait Hélène FAUVEL, nouvelle Secrétaire Générale de **F.O.-DGFiP**. Terminant son intervention, il abordait les élections professionnelles du 4 décembre 2014 où près de 5 millions de fonctionnaires et contractuels d'État, territoriaux et hospitaliers seront appelés à élire leurs représentants dans les Comités Techniques et les Commissions Administratives Paritaires.

Comme à son habitude, Éric PERES, Secrétaire Général de l'Union des Cadres et Ingénieurs FO, faisait partager aux délégués toute la problématique de l'encadrement et de l'enjeu de sa syndicalisation à Force Ouvrière.

Pierrick SIMON, Secrétaire Général de l'Union Départementale des Syndicats FO du Morbihan, appor-

taît le salut fraternel des militants interprofessionnels et faisait le point sur la situation économique et sociale du département.

Jean-Claude BOREL, Secrétaire Général de l'Union Fédérale des Retraités de la Fonction Publique FO, rappelait aux délégués qu'ils étaient les retraités de demain et que tous les reculs sociaux ou fiscaux que l'on appliquait aujourd'hui aux retraités étaient aussi une attaque contre les générations d'actifs.

Christian GROLIER, Secrétaire Général de la Fédération Générale des Fonctionnaires FO, revenait sur l'état du dialogue social dans la Fonction Publique au travers des relations de la ministre de la Fonction Publique et son cabinet avec la première organisation syndicale de la Fonction Publique d'État, sur le blocage des salaires depuis juillet 2010 et sur la réforme territoriale de l'État. Bien évidemment, il clôturait son intervention en rappelant toute l'importance des élections professionnelles du 4 décembre.



Jean-Claude MAILLY,
Secrétaire Général de la Confédération
Générale du Travail - FO



Éric PERES,
Secrétaire Général de l'Union
des Cadres et Ingénieurs FO



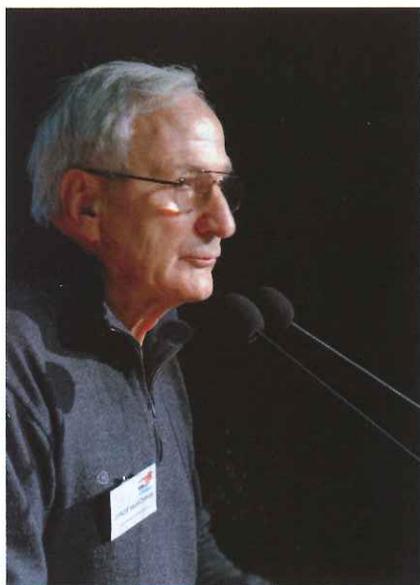
Pierrick SIMON,
Secrétaire Général de l'Union
Départementale FO du Morbihan

Philippe GRASSET, Secrétaire Général de la Fédération des Finances FO, saluait l'élection d'Hélène FAUVEL et soulignait la féminisation croissante des responsables des syndicats de la Fédération. Abordant la situation des agents des Finances, il revenait sur les relations souvent complexes avec les différents ministres de Bercy depuis 2012. Il lui revenait d'aborder la campagne pour les élections professionnelles de décembre 2014 puisque la Fédération présentera une liste de 30 candidats issus des différents syndicats à l'élection du Comité Technique Ministériel, réforme de la représentativité oblige.

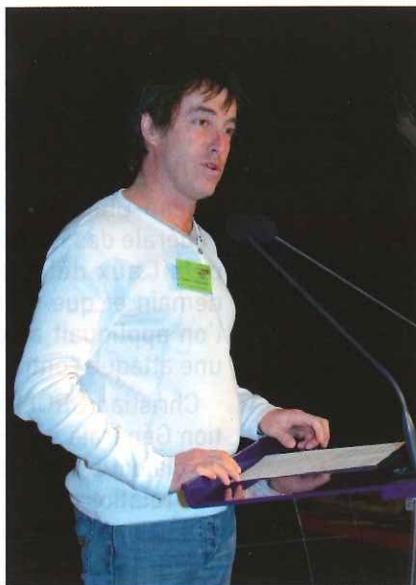
Argumentant sur la situation faite aux différentes Directions de Bercy, soumises aux suppressions d'emplois et aux réductions des crédits budgétaires, puisque aucune de leurs missions n'est considérée comme prioritaire, il

dévoilait le slogan de campagne de la Fédération des Finances « Priorité aux agents ».

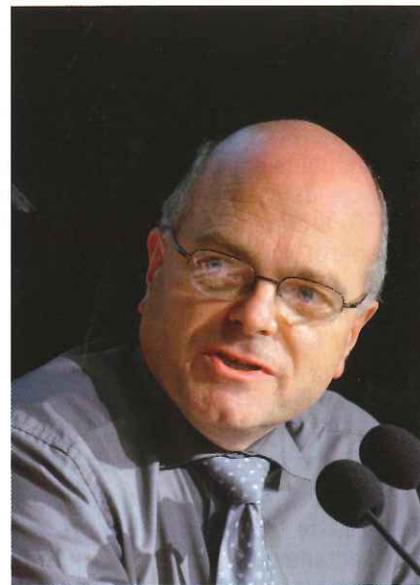
Michèle BOUTONNET, Secrétaire Générale du Syndicat National des Douanes et Droits Indirects FO, et Jacques DEFFIEUX, Secrétaire Général du Syndicat National des Cadres Douaniers FO, réunis au sein de l'Union syndicale des Douanes FO, après avoir salué les délégués et la nouvelle Secrétaire Générale, apportaient chacun leur témoignage sur la situation dégradée de l'administration douanière, mise à mal d'année en année, et dont le coup de grâce sera le Plan Stratégique des Douanes en cours de mise en œuvre. Ils rappelaient les forts taux de mobilisation des douaniers au cours des différentes journées de grève et les discussions en cours désormais sous l'arbitrage direct du Ministre des Finances.



Jean-Claude BOREL,
Secrétaire Général de l'Union Fédérale
des retraités FO



Christian GROLIER,
Secrétaire Général de la Fédération
Générale des Fonctionnaires FO



Philippe GRASSET,
Secrétaire Général de la
Fédération des Finances FO



Michèle BOUTONNET
Secrétaire Générale du SNDDI - FO
Secrétaire Générale de l'Union
syndicale des Douanes FO



Jacques DEFFIEUX
Secrétaire Général du Syndicat
National des Cadres Douaniers FO

Communiqué commun de la MFP et des organisations syndicales de fonctionnaires sur le référencement

Tendre vers plus de cohérence, d'équité et de solidarité



La Mutualité Fonction Publique et les Organisations syndicales se mobilisent en faveur de la protection sociale des agents publics

A l'approche du renouvellement de la procédure de référencement dans la Fonction publique de l'État, la MFP et les Organisations syndicales de fonctionnaires qui travaillent depuis plus de 2 ans sur ce sujet, concluent ensemble à une nécessaire adaptation de l'actuel dispositif réglementaire pour tendre vers plus de cohérence, d'équité et de solidarité.

A l'approche du renouvellement de la procédure de référencement dans la Fonction publique de l'État, la MFP et les Organisations syndicales de fonctionnaires qui travaillent depuis plus de 2 ans sur ce sujet, concluent ensemble à une nécessaire adaptation de l'actuel dispositif réglementaire pour tendre vers plus de cohérence, d'équité et de solidarité.

Partageant naturellement et historiquement la vision d'une protection sociale complémentaire :

- Globale intégrant la couverture du risque santé, mais aussi la perte de revenus, la dépendance et le décès.
- Renforcée par des mesures d'accompagnement personnalisées.
- Assise sur les solidarités intergénérationnelle, familiale et intercatégorielle.
- Librement choisie par les agents dans le prolongement de leurs droits statutaires.

Les mutuelles de la fonction publique, réunies au sein de la MFP, et les organisations syndicales de fonctionnaires rappellent la pertinence d'inscrire la solidarité au cœur de la protection sociale des agents.

En conséquence, elles se positionnent pour la mise en œuvre de dispositifs de référencement qui organisent, sur des critères solidaires, la participation des

Employeurs de l'État au financement de la complémentaire de leurs agents.

Pour autant, dans le cadre d'une démarche concertée et en amont des prochains référencements, elles formulent ensemble des propositions d'adaptation de l'actuel dispositif pour tendre vers :

- Plus de cohérence et d'équité d'un ministère à l'autre.
- Plus de solidarité, notamment entre actifs et retraités mais aussi dans la participation effective des Employeurs publics (calcul des transferts solidaires hors taxes).
- Plus de responsabilité de l'ensemble des acteurs concernés.

Dans le strict respect de leur champ d'actions respectif, elles entendent porter conjointement auprès des décideurs publics les résultats de leur concertation.

L'État employeur ne peut ignorer la réalité de la protection sociale complémentaire de plus de 3,5 millions d'agents de l'État actifs et retraités dont l'avenir va se jouer au cours de ces toutes prochaines années.

Les organisations syndicales demandent l'inscription de la protection sociale complémentaire à l'agenda social pour l'ensemble de la Fonction Publique.

Paris le 19 juin 2014

Nécrologie



C'est avec tristesse que nous avons appris la disparition :

- de Maurice DURANTON, militant mutualiste, ancien vice-président de la Mutuelle du Trésor et ancien président de la Mutualité Fonction Publique ;
- de la mère de Bernard LOUBET, membre du bureau de la section de l'Aude (11) ;
- de la mère de Marie-Claire AUBRY, membre du bureau de la section du Calvados (14) ;
- de la mère de Dominique NEGRE, membre du bureau de la section des Alpes-Maritimes (06) ;
- de Pierre GAUTIER, retraité, ancien secrétaire départemental de la section F.O.-Trésor de la Sarthe (72) ;
- de Maëva, petite-fille de Régine FLOQUET, adhérente de la section de l'Aisne (02) ;
- d'André PUECH (38), de Simone MIENVILLE (89).

A tous les parents et amis des disparus, nous adressons nos plus vives condoléances.

► A louer - A vendre

À LOUER

- **HÉRAULT** - Grau-d'Agde (34) - proche du Cap-d'Agde, T2, 4 personnes - 50 m² au 2^e étage d'une résidence situé dans un quartier calme à 200 m de la plage de sable fin et des commerces. Séjour avec convertible, TV, cuisine équipée, SE et wc séparés, mezzanine 20 m² (lit en 160). À partir de 250 € la semaine selon période. **Christine ROGER** - Tél. : 06 87 56 49 36.
- **BRETAGNE** - dans les Côtes-d'Armor, à Plufur, 22310 Plestin-lès-Grèves : deux locations meublées confortables au calme à 6 km de la mer, tout confort, comprenant chacune cuisine, séjour avec cheminée, salle de bains, wc séparé, 3 chambres (5 lits), chauffage électrique. Prix compétitif, location possible toute l'année et le week-end. **Yvonne PARIS - Roz-Ar-Baron - 22310 PLUFUR** - Tél. : 02 96 35 10 32 (heures repas et le soir).
- **HÉRAULT (34)** - Studio meublé 75 m², Cap-d'Agde avec jardin arboré à 100 m de la plage et à 10 minutes à pied du centre commercial, endroit tranquille. Station balnéaire prisée. **Jeanne BARTHELEMY - 22 route de St-Dié - 88490 FRAPELLE** - Tél. : 03 29 51 22 57.
- **VOSGES (88)** - Loue F2 - Tout confort à Plombières-les-Bains, pour cure thermique (Intestin : maladie de Crohn - Rhumatologie). Pour semaine

de bien-être au centre Forme et Détente Calodaé ou tout simplement pour des vacances. **Bernadette VANÇON** - Tél. : 03 29 66 03 51 le soir ou bernadette.vancon@dgfip.finances.gouv.fr

- **MARSEILLE** - Château-Gombert Technopôle, loue toute l'année, à la semaine, quinzaine ou au mois, au 1^{er} étage dans maison individuelle, appartement 80 m² meublé, tout confort, cuisine équipée, 2 chambres, salon, salle à manger, salle de bains, wc séparé. Jouissance terrasse et jardin au rez-de-chaussée. Très calme, tous commerces et station de métro de la Rose à 5 mn. **Contacteur : Mireille CARLET** au 04 91 06 56 02 ou 06 26 16 22 07.
- **INDRE (36)** - Chaleureux gîte situé dans le Berry à 30 mn du zoo de Beauval pouvant accueillir jusqu'à 10 personnes (animaux admis). Coin cuisine-salon-salle à manger, cheminée, 5 chambres, salle de jeux. Location week-end ou semaine de 280 à 399 euros, tarif variable en fonction du nombre de personne. **Contacteur : Yvette BISSON** au 06 81 96 96 00 - yvette.bisson@hotmail.fr

À VENDRE

- **LANVELLEC (22)** - Ferme = deux longères et 11 Ha de terres, libre à la vente, étudiée toutes propositions, très bien situé. **Contacteur PARIS Yvonne - Roz-Ar-Baron - 22310 PLUFUR** - Tél. : 02 96 35 10 32 (heures repas et le soir).

Vous pouvez adresser vos annonces de location directement au siège du Syndicat.

L'insertion dans le Syndicaliste est gratuite à condition de donner son numéro de carte d'adhérent de l'année en cours.

IL N'Y A PAS DE REPUBLIQUE SANS SERVICE PUBLIC !

www.jenoustousfo.fr



4 Décembre 2014, l'élection syndicale

5,5 millions de fonctionnaires et agents des services publics

(Etat, Collectivités Territoriales, Santé et Hôpitaux)

votent pour leur syndicat

Nous sommes tous concernés !

FO *la force syndicale* **DGFIP**